

APPROCHE HISTORIQUE

I. Grandmont dans le contexte religieux de son époque (fin XI^e-début XII^e siècle)

La réforme grégorienne, même si cette appellation suscite des interrogations aujourd'hui, comme bien d'autres (!), apparaît avant tout comme un changement de nature de la papauté qui acquiert un rôle actif au sein de l'Eglise. Cette nouvelle Eglise militante lutte pour sa pureté intérieure et contre les dangers extérieurs, dans un contexte où se distinguent, sans obligatoirement se combattre deux visions ecclésiales : une Eglise de mystiques tournée vers la spiritualité et une Eglise d'administrateurs impliquée dans les affaires du Siècle.

Ni moine ni chanoine, ne prônant ni la restauration d'un état ancien ni l'instauration d'un avenir meilleur, Etienne de Muret n'est pas un réformateur⁹ comme le sont d'autres fondateurs d'ordre ou de grands évêques¹⁰.

Toutefois, à travers sa formation et sa vie, il ne semble pas opposé au cadre épiscopal. Il convient de réfléchir sur les relations entre Etienne et ses disciples, et les évêques de Limoges.

Selon Martine Larigauderie, les seigneurs susceptibles d'avoir permis l'installation des frères à Muret puis à Grandmont, comme les Montcocu, sont dans la vassalité de l'évêque. La juridiction épiscopale s'exerce dans l'ouest de la paroisse d'Ambazac et sur la bordure sud de celle de Saint-Sylvestre ; ailleurs et notamment à Grandmont, nous sommes dans le comté de la Marche. L'évêque Eustorge, élu en 1106, fait la dédicace de l'oratoire de Muret (1114 ?) et bénit le cimetière. La nouvelle implantation de Grandmont reste sur les terres des Montcocu mais passe la frontière de la Marche. L'évêque est-il intervenu ? Aurait-il souhaité redistribuer les centres religieux de sa châtellenie entre les paroisses d'Ambazac et de Razès en créant Saint-Sylvestre ? Aurait-il tenté de rapprocher cette fondation érémitique du cœur de son territoire, dans un souci de contrôle ? L'évêché pouvait ainsi valoriser, par cette installation, un oratoire dédié, dit la tradition, à saint Barthélemy¹¹.

Cinq évêques se succèdent sur le siège de Limoges durant les premiers temps de la congrégation érémitique (1073-1137)¹². Guy 1^{er} (1073-1086), de la puissante famille de Laron, confirme, vers 1081-1085, la fondation du monastère d'Aureil faite par le chapitre Saint-Etienne et libère de leurs

⁹ Toutefois, lors de son séjour italien, il a suivi les enseignements de l'archevêque de Bénévent, Milon, un « partisan résolu de la réforme grégorienne », selon l'expression de Dom Jean Becquet.

¹⁰ Il conviendra de savoir si les termes de « réforme » ou de « restauration » apparaissent dans les textes anciens, à quel moment et dans quel sens.

¹¹ La collégiale de Bénévent a été fondée par un chanoine de la cathédrale de Limoges, à la suite du transfert du chef de ce saint depuis Benevento en Italie.

¹² Dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. CVI, 1979, p. 93-114 et t. CVII, 1980, p. 109-126.

obligations paroissiales ceux qui viendraient s'y fixer pour aider les serviteurs de Dieu. Humbaud de Sainte-Sévère (1086-1097), d'origine berrichonne, est accusé de simonie au début de son épiscopat. Comme son prédécesseur, il favorise le monastère d'Aureil, notamment à travers la dédicace de son église en 1093. Lors de sa visite à Limoges après le concile de Clermont de 1096, le pape Urbain II constate et appuie l'opposition monastique, conduite par l'abbé de Saint-Martial, en déposant le prélat. Guillaume (1097-1100) est l'ancien prieur de Saint-Martial, à une époque où cette abbaye est sous influence clunisienne. Il aurait été empoisonné par un habitant de Limoges. Son successeur, Pierre de Bordeaux (1100-1105), favorise de nouveau le monastère d'Aureil. Enfin, Eustorge (1106-1137) s'oppose régulièrement au comte de Poitiers, duc d'Aquitaine. Ainsi, Dom Jean Becquet n'a repéré aucun acte épiscopal de cette période concernant Muret et Grandmont.

Si l'évêque de Limoges est bien présent lors des grands événements de Grandmont au XII^e siècle, comme la *translatio* solennelle du corps d'Etienne, son aide au développement de la congrégation reste discrète. Rien à voir avec ce qui s'est passé pour Aureil.

Gaucher d'Aureil : identité de parcours, identité de soutien ?

Gaucher, né dans le Vexin normand vers 1060, est invité par son directeur d'étude Humbert, chanoine de Limoges, en Limousin pour y trouver un lieu propice à la solitude. Après avoir passé la nuit auprès des reliques de saint Léonard dont il voulait imiter le genre de vie, il s'enfonce dans la campagne pour chercher un endroit favorable à l'installation d'un ermitage. Solitaire pendant 3 ans, il finit par attirer de nombreux disciples et envisage la création d'une structure permanente et communautaire. Mais les moniales de Notre-Dame de la Règle et les moines de Saint-Augustin-lès-Limoges, propriétaires du lieu, ne tolèrent pas la présence d'un ermite. Gaucher doit alors quitter le lieu pour s'établir dans une forêt voisine nommée *Salvaticus*, puis renommée *Aureliaca silva*. Le nouvel emplacement appartient aux chanoines de la cathédrale de Limoges et la présence d'Humbert dut faciliter la donation du territoire. Les évêques, Guy de Laron et Humbaud de Sainte-Sévère, encouragèrent la fondation qu'ils placent sous leur autorité directe, en poussant Gaucher à suivre l'exemple des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ce dernier part, du reste, suivre une formation à Saint-Ruf d'Avignon, l'un des berceaux de la réforme grégorienne. L'église du nouveau monastère est consacrée le 21 août 1093 et dédiée à saint Jean l'Évangéliste. Gaucher meurt en 1140.

La communauté épiscopale de Limoges mise sur la personnalité et l'action de Gaucher pour développer son influence dans le diocèse de Limoges. Défenseurs et propagateurs de la réforme grégorienne en Limousin, les évêques eurent besoin de clercs bien formés et irréprochables, capables

de remplir les fonctions curiales dans les paroisses où les curés étaient déficients. Les chanoines d'Aureil furent la pépinière de prêtres nécessaires à ce rôle¹³.

II. Les conflits du début du XIII^e siècle et l'évolution des principes grandmontains

Dans le premier tiers du XIII^e siècle, deux éléments fondamentaux de la religion grandmontaine subissent une nouvelle orientation qui aboutira à la normalisation bénédictine de 1317 : la mise au pas officielle des convers ; l'adaptation de la règle aux réalités humaines.

1. Lettre du pape Innocent III à Robert de Corchon, cardinal, en 1215¹⁴

Le pape développe l'idée selon laquelle le cardinal favorise les convers grandmontains plus qu'il n'est juste. Ses propos sont d'une extraordinaire violence.

Innocent III à maître R. de Corchon, prêtre-cardinal, légat du Siège Apostolique.

Force est pour nous d'admirer ta sagesse et de nous en émouvoir puisque tu dois respecter un mode de vie avec les autres qui est un exemple de religion et d'honnêteté¹⁵ ; mais toi, comme nous avons pu en juger d'après les rescrits¹⁶ indiqués dans ta lettre, tu as été reconnu comme étant à l'origine de la dissension et du scandale.

En effet, comme les convers de Grandmont s'étaient élevés (image : *calcaneum erexerint*, litt. « avaient dressé leurs talons ») depuis longtemps contre le prieur et les clercs du lieu, toi, tu as pris sous ta protection (*sub tua protectione subducens*) ces mêmes convers, de sorte qu'ils ont montré un plus grand orgueil (encore une image : « ils ont pris les cornes d'un plus grand orgueil ») et se sont hissés vers une pensée pleine de dédain (*fastosam*) à cause d'une superbe plus grande, après que tu sois entré sur le territoire de ta délégation : tu as (ainsi) empêché ledit prieur d'essayer de changer, de quelque façon que ce soit, la situation des frères de l'ordre ; (tu as fait cela) en recommandant, tant aux archevêques qu'aux évêques et à tous les autres prélats de l'Eglise, ainsi qu'à tous les fidèles du Christ, de protéger fidèlement ces mêmes (convers) contre le prieur, en menaçant par une sentence d'excommunication ceux qui les attaquaient ou les contredisaient.

¹³ Luc Ferran, « Aureil, site de pèlerinage entre Saint-Léonard de Noblat et Solignac : la communauté de chanoines réguliers à Aureil, enjeu épiscopal, hypothèses et réalités », *Pèlerinages, Echanges et Cultures*, Actes du 74^e Congrès de la Fédération des Sociétés Savantes du Centre de la France, *Bulletin de Connaissances et Sauvegarde de Saint-Léonard*, n° 74, 2019, p. 129-136.

¹⁴ *Thesaurus novus anecdotorum*, vol. I.

¹⁵ Ironie avant les règlements de comptes.

¹⁶ Terme désignant un acte officiel émanant du pape ou d'un autre dignitaire ecclésiastique.

Tu as également ordonné au même prieur, lequel n'ose pas, conformément aux statuts de son ordre, quitter l'enceinte de sa maison, d'aller dans quelque lieu où tu puisses te trouver, pour te rendre réponse de manière satisfaisante, le jour de la fête de saint Hilaire. Ainsi, en portant aussi atteinte à son ordre, tu l'as suspendu, au détriment de la justice, sans qu'il ait été cité à comparaître, sans que sa faute ait été prouvée ou qu'il ait avoué, sans faute connue pour quelque raison que ce soit, de l'administration de l'ordre et en réclamant contre lui la discipline de l'ordre tout entier.

Comme le même prieur s'était rendu compte que ton esprit était monté contre lui de manière injuste et qu'il craignait à juste titre une situation encore pire, il a placé sa personne et son statut sous la protection apostolique ; il a demandé une audience auprès de nous à ton encontre, il a excommunié ensuite G. de Bruis et G. de Marzac, ainsi que d'autres convers de son ordre. Ces derniers, appelés une troisième fois à comparaître en sa présence, parce que de l'argent avait été dérobé de sa maison et qu'ils devaient répondre de plusieurs autres méfaits, continuèrent à mépriser (ses demandes) ; d'autres avaient pris leur place, conformément aux statuts de l'ordre, dans l'office de curateurs¹⁷. L'action du prieur avait été soutenue par l'évêque diocésain et soumise à notre protection mais toi, tu t'es montré encore plus violent envers lui, tu as méprisé son recours ; tu as décidé par ton choix volontaire qu'il n'avait aucune valeur, tu as décidé qu'on devait le mettre au ban (*vitari*), après l'avoir suspendu de toute fonction. Tu as imposé à tous les frères de cet ordre, tant clercs que laïcs, de n'obéir absolument en rien audit prieur, de ne pas croire, comme le recommandait celui-ci à l'égard des frères chargés de l'obéissance¹⁸ (*curiosi*, les curateurs) et des convers, qu'il fallait changer quelque chose ; tu as demandé qu'on manifestât à leur égard le respect qu'on leur devait habituellement, en raison du fait que (*propter quod*) les *curiosi* et les convers, que le même prieur avait excommuniés d'après ce que nous avons appris, s'étaient précipités dans un tel accès de fureur qu'ils avaient chassé de la plupart des maisons les frères qui s'étaient substitués (à eux), en les frappant, en les blessant gravement et en leur faisant violence¹⁹. Que pouvons-nous ajouter à cela ? Nous sommes en quelque sorte ouvertement consterné en ce qui te concerne, lorsque nous entendons dire que tu as eu de tels agissements, que nous ne pensions jamais connaître et qu'on pourrait redouter essentiellement de la part d'un ignorant (*idiotia*). Qui, en effet, t'a désigné comme juge prenant le pas sur nos décisions, toi qui, après les avoir méprisés, portes ainsi des jugements à leur sujet au hasard ? Quel homme sage et raisonnable oserait, après qu'un recours nous eut été légitimement adressé, faire tomber sur un homme si valeureux, la foudre d'une suspension précipitée, en éloignant, de sa propre autorité, les convers récalcitrants, de l'obéissance aux prélats ? N'est-il pas vrai que Dieu, qui connaît toutes choses avant qu'elles

¹⁷ Voir ci-dessous le terme de *curiosi* qui a une acception très particulière chez les grandmontains.

¹⁸ Note précise dans le *Dictionnaire* de Blaise : le *curiosus*, dans l'ordre de Grandmont, est le moine chargé d'une obéissance (des choses temporelles, par opp. au *corrector* qui s'occupe des choses spirituelles). Le curateur est donc un frère convers dirigeant une celle, à côté du *corrector*.

¹⁹ On comprend difficilement ici la position du cardinal qui favorise ouvertement ceux qui se comportent mal vis-à-vis des frères. Est-ce pour s'opposer simplement au prieur ?

n'arrivent, est descendu, lit-on, lorsqu'il vit que les Sodomites avaient poussé un cri qui était monté jusqu'à lui, à la suite de leurs actes pervers ? Fort de son exemple, ne portons pas de jugements hâtifs, c'est facile, en l'absence de cause connue. N'est-il pas vrai que Job, ce sage et ami proche de Dieu, avouait rechercher avec beaucoup de zèle une cause qu'il ignorait ? N'est-il pas vrai que Christ lui-même, prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, a voulu conserver ses lois pour les scribes et les Pharisiens : il n'a pas poussé le peuple à leur désobéir mais leur a prescrit de respecter tout ce qu'ils décideraient (prescriraient) ; il ordonna aussi à dix lépreux de montrer aux prêtres qu'ils étaient guéris (litt. purifiés), en leur faisant ce don qui est prescrit dans la Loi.

Si grave que soit l'accusation que nous voudrions porter contre toi, (nous ne voulons pas que), malgré tout, la communauté de cet ordre soit dissoute à cause de cela, que les brebis ne se dispersent pas entièrement, puisque leur pâtre a été frappé et suspendu, que le troupeau tout ensemble coure à sa perte misérablement. Ainsi, après le recours qui a été fait auprès de nous de manière légitime en faveur dudit prieur et comme tu lui as porté atteinte indûment, nous avons décidé que, par l'autorité des personnes présentes, cette suspension n'avait aucune valeur ; nous t'interdisons aussi plus fermement – tu devras prendre garde soigneusement à l'avenir de ne pas agir de cette façon – d'essayer de t'en prendre ultérieurement audit prieur ni de pousser quelques convers de cet ordre à (se révolter) contre lui. Nous décidons, en effet, et recommandons de nouveau à notre frère l'archevêque de Bourges et à ses assesseurs (*conjudicibus*) de faire en sorte que soit respecté, grâce à notre autorité et sans possibilité d'appel, ce qui a été fait, d'après ce qu'on sait, de manière légitime (*regulariter*) par ledit prieur (ou bien ce qu'il a pensé que l'on devait faire) au sujet de ce que nous avons dit précédemment, à l'encontre desdits convers ; s'il y a des contradicteurs et des rebelles, ils encourent la censure ecclésiastique. Mais, parce que celui qui entend des blâmes se trouve posséder un cœur, tu dois te réjouir, car nous pensons que tu dois (nous) montrer que nous avons eu tort de te considérer comme méritant manifestement notre blâme. Ainsi, en effet, dans le temps où nous ne ménageons pas le bâton, nous montrons que nous apprécions ton progrès (sur le chemin) du Seigneur : le père corrige le fils qu'il aime, Dieu accuse et châtie ceux qu'il aime. Nous aurions voulu, en effet, pouvoir dire de toi : voici l'odeur de mon fils, qui ressemble à l'odeur du champ plein (= riche de produits de la terre), auquel le Seigneur a donné sa bénédiction : c'est pour obtenir cela, avec l'aide de Dieu, que tu dois t'appliquer de toutes tes forces, pour revenir vers nous avec joie, portant tes gerbes, brûlées par aucune flamme ni obscurcies par aucun nuage funeste. Fait à Rome, à Saint-Pierre, le jour des nones de mars (7 mars), la dix-septième année de notre pontificat.

Ces conflits, bien que graves, n'entament pas toujours la renommée du monastère limousin. Par son testament de novembre 1217, l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, donne une croix de jais et d'ivoire à la maison de Grandmont²⁰.

2. Lettre de Simon, archevêque de Bourges, de l'évêque Bernard et de Guy, archidiacre de Limoges, en 1223²¹

Cette lettre est adressée à ceux qui, par l'effet de l'autorité apostolique, permettent d'avoir des possessions en dehors des limites de leurs domaines. Elle reproduit le mandement adressé à Simon par le pape Honorius III²².

Le pape propose à la réflexion, et à la décision, trois solutions pour contourner l'obstacle à la possession de biens à l'extérieur de l'enceinte de la maison grandmontaine, interdite par la règle mais bien nécessaire à la survie matérielle de l'ordre. La première serait de vendre ces biens « extérieurs » et d'en utiliser le prix pour créer de nouvelles celles, à condition que les revenus des biens possédés à l'intérieur de l'enceinte puissent suffire à l'entretien des frères (ce qui obligerait peut-être à repenser le mode de gestion des celles grandmontaines). La seconde serait de faire des biens concernés une possession de l'Eglise. La troisième solution consisterait à supprimer quatre articles de la règle, afin de contourner la difficulté. L'archevêque de Bourges, Simon, après s'être concerté avec ses collègues, choisit la dernière solution, la plus facile à mettre en œuvre selon lui.

Simon, par la grâce de Dieu, **archevêque de Bourges**, primat d'Aquitaine ; **Bernard évêque** (de Limoges) par la même grâce, et **maître Guy**, archidiacre de Limoges, adressent leur salut dans le Seigneur à tous ceux qui verront cette lettre.

Nous avons reçu le mandement du **Seigneur pape** (Honorius) en ces termes.

« **Honorius**, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, adresse son salut et sa bénédiction apostolique à ses vénérables frères, l'archevêque de Bourges, à l'évêque de Limoges et à son cher fils Maître Guy, archidiacre de Limoges.

Jadis, certains clercs et convers de l'ordre de Grandmont s'étaient querellés en notre présence au sujet de certains chapitres de leur règle ; certains chapitres de cette même (règle) avaient été passés au crible (*declaratis*) d'une interprétation conforme, puisque les convers affirmaient (*proponerent*), entre autres choses, qu'ils ne devaient pas posséder de

²⁰ Il doit bien s'agir de la maison-mère et non de la celle de Clairefontaine qui fait l'objet d'un legs différent. O. Guyotjeannin, « Le testament de l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux (2 novembre 1217) », in *Retour aux sources ; textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 143-154.

²¹ *Thesaurus novus anecdotorum*, vol. I, col. 907-911.

²² En raison de la complexité de cette lettre, qui est une mise en abyme, les noms des personnages ont été mis en gras.

biens mobiliers ni immobiliers en dehors de leur enceinte (*extra septa sua*, de l'enceinte de leur maison), conformément aux dispositions de leur ordre. Nous, comme nous ne pouvions pas, dans une telle affaire, prendre de décision sur le coup dans notre lettre, nous avons (donc) recommandé aux archevêques et aux évêques installés dans le royaume de France, ceci : que tous les biens, tant mobiliers qu'immobiliers, que la maison de Grandmont ainsi que toutes ses celles obtiendront dans leurs diocèses, en contrevenant à sa règle, ils fassent en sorte de se les attribuer à eux-mêmes, au nom de l'Église romaine. Si des biens mobiliers étaient vendus (*distractis*) sur le conseil de certains frères, que le prieur jugerait nécessaire d'assigner à cette tâche, ils (c'est-à-dire les archevêques et les évêques) en conserveraient fidèlement le prix ainsi que les (autres ?) biens mobiliers, jusqu'à ce que nous décidions qu'il faille en disposer autrement pour l'usage de cet ordre.

C'est à toi²³, frère **archevêque**, et à notre cher frère N., **official de Bourges**, ainsi qu'à N., **doyen de Bourges**, que nous avons pensé devoir demander l'exécution de ce que nous avons ordonné pour la tranquillité de cet ordre ; peu après, vous nous avez fait savoir, dans votre lettre, que, vous étant rendus dans l'église de Grandmont – le doyen susdit avait été excusé légitimement -, vous avez trouvé celle-ci extraordinairement dévastée. Ma lettre avait été lue à voix haute en votre présence et aussi bien vous que quelques autres Bonshommes qui étaient présents, voyant que l'ordre tout entier serait dans une position critique (*discrimen*) et la proie de dommages irréparables si la lettre susdite était publiée à ce moment-là, vous avez pensé, après avoir tenu conseil, qu'il fallait nous faire connaître (*intimandum*) d'abord entièrement l'état de l'ordre, (avant) que (? *quam*) le contenu dudit mandement ne parvienne aux oreilles du roi et des princes qui ont souvent fait don de biens de ce genre à cet ordre, biens destinés à être utiles à jamais aux frères.

Il nous a été révélé, tant par vous que par de nombreuses autres personnes dignes de foi, que, comme le nombre des frères de l'ordre avait grandi et que les aumônes qu'on avait coutume de leur faire avaient diminué, la situation est devenue celle-ci : ledit ordre, croyait-on, ne pourrait en aucune façon subsister si les biens qu'ils obtiendraient en dehors de leur enceinte leur étaient totalement ôtés. C'est pourquoi, vous nous avez adressé, avec le prieur et les frères, une prière humble, pour que, dans la mesure où nous avons la possibilité de disposer (de ces biens) pour l'utilité de cet ordre, nous acceptions d'agir (litt. de faire cela) plus rapidement, conformément aux dispositions de notre lettre.

²³ Problème de la syntaxe latine : on attendrait *tibi* au lieu de *tu*.

Les frères susdits, qui avaient pris soin de réfléchir à plusieurs formes de décision²⁴, avaient beau²⁵ demander avec instance que nous décidions (*provideremus*) pour eux en tenant compte de l'un de ces choix. Mais nous, comme nous voulons avancer dans cette affaire après avoir mûrement réfléchi (ce qui est nécessaire), nous avons donné mission à nos vénérables frères, **les évêques d'Orléans et du Mans**²⁶, tout en préservant l'institution de la règle de l'ordre dont il est question, de prendre soin de réfléchir par eux-mêmes et avec l'aide d'autres personnes, et d'indiquer tous les moyens (*vias*) pour venir en aide (*providendi*) auxdits frères ; ils devront nous faire part par lettre, après avoir mûrement pesé toutes les circonstances, le moyen (*quae = via*) qui leur semblerait, à eux et à d'autres hommes de bon conseil (*prudentibus*), le plus adapté (*potior*) pour que, confiant²⁷ dans le jugement d'hommes capables d'examiner de près la vérité dans ce qui concerne cette affaire, nous puissions plus sûrement aller de l'avant dans cette même affaire.

Récemment, l'évêque d'Orléans et notre cher fils le sous-doyen de l'Église d'Orléans (l'évêque du Mans avait donné sa place à ce dernier (*cui vices suas commiserat*), parce qu'il ne (n'y) pouvait assister (*interesse non valens*) à la date qu'il avait assignée aux clercs et aux convers de Grandmont, ainsi qu'à son collègue de Bourges) nous ont fait savoir par une lettre que, comme ils étaient venus, le jour de la translation (*revelationis*) de saint Guillaume, à Bourges où le rendez-vous (*terminus*) avait été décidé ce même jour avec intelligence puisque de nombreux hommes, grands et authentiques, espérait-on, viendraient assister à cette solennité, ils vous trouvèrent vous²⁸, ainsi que notre vénérable frère, l'évêque de Clermont ainsi qu'un cistercien et plus de vingt abbés de l'ordre de Cîteaux, et plus encore de grands personnages authentiques, recommandables tant par leur religion que par leur connaissance du droit. Là, en présence de très nombreux clercs et convers de l'ordre de Grandmont, la teneur de leur règle ayant été examinée de près, ils arrivèrent à la conclusion suivante : la règle leur interdit de posséder en dehors des

²⁴ Le *Dict.* de Blaise donne un sens précis à l'expression *modus provisionis* : décision, décret, par opposition à *modus definitivae sententiae*, s'il s'agit d'un décret disciplinaire et non d'une définition dogmatique. Cela s'applique-t-il ici ? Les termes récurrents *provisio*, *provideo*, *providendi* expriment la faculté de prendre une décision de manière à « prévoir » de faire quelque chose, permettre une protection, prendre des dispositions pour des personnes ou des instances qui viseront à changer ou à conforter une situation. C'est à la fois prévoir et pourvoir. C'est surtout l'apanage de ceux qui ont une responsabilité politique, religieuse.

²⁵ Construction de *licet* avec le subjonctif : phrase concessive en indépendante.

²⁶ On s'aperçoit que le « personnel » destiné à aider le pape est relativement nombreux : dans un premier temps, c'est l'archevêque de Bourges qui est chargé d'appliquer les dispositions prises initialement par le pape dans sa lettre ; puis, il fait appel aux évêques d'Orléans et du Mans pour trouver d'autres solutions. L'évêque du Mans se défause et se trouve ensuite remplacé par le sous-doyen d'Orléans.

²⁷ Ce pluriel est un pluriel de majesté, il se rapporte à *valeremus*, dont le sujet est le pape.

²⁸ C'est-à-dire l'archevêque de Bourges (ce qui est logique, le jour de la translation du saint du lieu) et, sans doute, les prélats entourant l'archevêque à Bourges.

limites, des églises, des biens, des bêtes, des dîmes, des revenus, des lieux de réunion (*fora*), des marchés, de tenir des procès, des jugements ou des tribunaux, aussi longtemps qu'ils auront en quelque manière un jour de subsistance²⁹.

Une fois que tous les moyens et toutes les mesures à prendre (*providendi*) eurent été entendus et soigneusement passés au crible de la réflexion, ceux-là même que les frères avaient exposés en notre présence autrefois, ou encore auxquels ils avaient réfléchi avec vous et avec les Bonshommes qui se trouvaient là réunis, ils³⁰ s'appliquèrent à échanger et à discuter ensemble (pour savoir) si, tout en préservant la règle, on pouvait de quelque manière prendre des dispositions utiles au sujet des biens que l'ordre obtiendrait en dehors de son enceinte (*extra metas*). Il apparut aussi bien à vous qu'à eux, de manière unanime, que, si la règle elle-même ne présentait pas quelque souplesse à ce propos (*temperaretur*), aucun biais (*via*) ne pouvait être trouvé pour prendre une décision (*provisionis*), puisque tous les moyens examinés par les frères et par les autres (personnes) semblaient aller à l'encontre de la règle elle-même. L'évêque en question³¹ et le sous-doyen ajoutèrent même que les convers et les clercs de Grandmont, qui étaient présents et étaient demeurés longtemps dans cet ordre, avaient certifié en leur présence que jamais ils n'avaient vu cette règle appliquée, comme elle avait été écrite. Les autres personnes également qui connaissaient le statut de cet ordre dirent, de manière unanime, ceci : ils ne croyaient pas que l'ordre de Grandmont pût subsister de quelque façon sans les biens qu'il pouvait obtenir à l'extérieur de son enceinte. La raison est qu'une grande partie de ses maisons est située dans des lieux arides et stériles ; le nombre des frères avait grandi, la charité s'était tellement restreinte (litt. refroidie) et la méchanceté s'était tellement développée que les contemporains avaient repris aux frères les biens que leurs ancêtres leur avaient donnés en aumône plutôt que de leur faire don de leurs propres biens. L'évêque et le sous-doyen affirmèrent, en outre, avoir été avertis, grâce à une lettre du doyen, du sous-doyen et de l'official de Bourges, délégués du Siège Apostolique, que Guillaume Lespinas et Pierre Bruschars, convers de Grandmont, avaient fait, après serment, cette confession en leur présence : ils avaient obtenu de notre part, grâce à leur entremise et celle d'autres convers une lettre concernant les possessions qu'ils obtiendraient en dehors de l'enceinte (*extra metas*), dans une intention mauvaise et inique, par haine du prieur et des clercs, parce qu'ils recherchaient la destruction de l'ordre tout

²⁹ On comprend cette phrase ainsi : partant de l'idée que les biens possédés en dehors de leurs limites sont interdits, les frères sont censés subsister grâce aux aumônes des fidèles. Lorsqu'ils auront de quoi subsister, même, peut-on dire, seulement dans la limite d'une journée, cette interdiction doit être maintenue. Il n'y a donc pas de possibilité pour les frères de « prévoir » leur subsistance et ils doivent vivre au jour le jour.

³⁰ Le sujet de *studuerunt* est l'ensemble des grands personnages cités auparavant et qui se sont trouvés réunis à Bourges.

entier et surtout, celle du prieur et des clercs de l'époque. Voici pourquoi lesdits évêques et le sous-doyen nous ont supplié humblement, au nom du prieur et des frères et avec eux, d'accepter miséricordieusement une dispense, dans cette dite règle, au sujet des biens à posséder en dehors de l'enceinte, des animaux indispensables pour le travail, au sujet des rentes à recouvrer après avoir été supprimées. Cela, notre frère si vénérable, l'évêque de (Nîmes ? *Portuensis*), légat du Siège Apostolique, que vous et notre vénérable frère archevêque de Bordeaux, ainsi que quelques autres évêques, abbés et prélats, vous avez pris soin de nous le conseiller, par lettre, en nous assurant que cet ordre ne pouvait subsister, à moins qu'une dispense ne lui soit accordée, comme il a été dit.

Puisque nous et nos frères, nous nous sommes empressés (*satagentes*) de faire barrage à la ruine de cet ordre, pour le statut duquel le Siège Apostolique a beaucoup œuvré en ce moment et dans d'autres périodes, nous avons convenu, après nous être réunis à propos de cette affaire, et trois solutions nous sont apparues, parmi d'autres.

La première³² : une fois que les biens que la maison de Grandmont et ses celles obtiendront, à l'encontre des institutions de sa règle, auront été vendus, le prix de la vente servira à l'édification de nouvelles celles et, dans chacune d'elles, on placera autant de frères qui pourront manifestement vivre des biens situés à l'intérieur de leur enceinte ; voilà comment le nombre des frères résidant dans les anciennes celles ayant été réduit de cette façon appropriée, ces derniers peuvent subsister grâce aux biens acquis par les celles à l'intérieur de leur enceinte.

La seconde³³ : aussi bien les possessions que d'autres biens que cet ordre obtiendra, à l'encontre des statuts de sa règle, seront confiées à des personnes idoines, lesquelles les détiendront au nom de l'Eglise romaine ; elles suppléeront au manque de revenus des possessions situées à l'intérieur de l'enceinte ; ils distribueront le reste, s'il y en a un, sous forme d'aumônes ; on empêchera le prieur de l'ordre et les frères de recevoir des (frères), aux postes principaux et subalternes³⁴, jusqu'à l'on arrive au nombre qui puisse être entretenu convenablement grâce aux possessions situées à l'intérieur de l'enceinte. Ensuite, ils demeureront³⁵ au même nombre, se contentant des biens situés à l'intérieur de l'enceinte, conformément à leurs institutions ; alors seulement leurs possessions en dehors de l'enceinte doivent être vendues et de nouvelles celles de cet ordre verront le jour, grâce au prix (de leur vente).

³¹ A savoir l'évêque d'Orléans.

³² Il s'agit, comme on le verra, d'une mesure de redéploiement.

³³ Elle préconise une gestion externe des biens.

³⁴ Le texte donne une expression imagée *in capite vel in membris*.

³⁵ Les futurs en français servent à exprimer les prescriptions présentées dans cette seconde solution.

En troisième lieu³⁶ : pendant que les frères qui sont déjà présents (reçus) (s.e. au sein de l'ordre) observent la règle conformément à ce qu'ils doivent au regard de leur profession de foi, pour les frères à recevoir à l'avenir (? *recipiendide cetero*)³⁷ cette même règle est tempérée de la façon suivante : quatre articles en seront supprimés ; les nouveaux frères promettent d'observer la règle ainsi tempérée par la suppression de ces articles. De plus, en tant que possesseurs légitimes (*liciti*) des biens³⁸ que l'ordre détient (*obtinēt*) actuellement, à l'encontre des dispositions de sa règle, ils en prendront soin³⁹ et prendront en charge les fonctions nécessaires de la charité fraternelle concernant les productions (*proventibus*) de ces biens pour eux et pour les autres frères. Pour observer la règle ainsi nouvellement tempérée, ils assumeront autant de fonctions que nécessaire pour assurer le soin dont on a parlé.

Deux personnes doivent être commises au ministère de chacune des maisons, un clerc et un convers. Le convers assume la charge de *curiosus*⁴⁰, le clerc, celle de *corrector*⁴¹, comme c'est déjà le cas maintenant dans l'ordre susdit. Ainsi, comme ceux qui ont fait profession d'une règle ainsi modérée succèdent peu à peu à ceux qui font profession d'une règle plus austère, pour finir, avec le temps qui passe, tous les frères de cet ordre feront profession d'une même règle ainsi modérée et l'observeront. Assurément, en discutant de ces solutions (*vias*), nous n'en avons trouvé aucune d'entre elles totalement privée d'inconvénient (*scrupulositas*), chacune semblant présenter visiblement des obstacles (*objectionibus*). En outre, attentifs que nous sommes au fait qu'on pourra dans ce domaine faire une enquête plus approfondie sur ce qui se passe (*de contingentibus*), nous avons pensé, sur le conseil de nos frères, qu'il fallait confier à votre discrétion (*circumspectio*)⁴² cette affaire. C'est pourquoi nous demandons à votre discrétion, par cet écrit apostolique, que vous vous rendiez en personne à Grandmont et que là, en présence des clercs, des convers du lieu ainsi que d'autres hommes sages, que vous aurez vus appelés dans ce but, vous discutiez avec attention de chacune de ces solutions (*vias*) ; vous veillerez à rechercher avec sagesse laquelle de ces solutions présentera plus ou moins de difficulté, de scandale ou d'inconvénient et, en fonction de celle que vous aurez estimée, tout bien pesé, la plus commode, vous prendrez une décision à notre place. Je prévois (*proviso*) que, quelle qu'elle soit la solution que vous aurez pensé choisir,

³⁶ C'est une action directe sur la règle.

³⁷ C'est-à-dire ceux qui vont intégrer l'ordre.

³⁸ Problème pour *illarum* : ce féminin pourrait être mis pour *illorum*, ces biens, neutre pluriel repris par *quae* qui est manifestement un accusatif neutre.

³⁹ Les futurs employés ici traduisent les subjonctifs imparfaits qui présentent les dispositions concernant cette « troisième voie ».

⁴⁰ Frère chargé des aspects matériels de l'obédience.

⁴¹ Frère chargé des affaires spirituelles de l'obédience.

l'honneur dû au prieur soit conservé⁴³, en attendant qu'elle puisse être appliquée et puisque l'occasion (*occasione*) et le prétexte retardent (la chose), veillez à accomplir mon mandement. Il ne faut pas que, à cause de votre négligence ou votre défection, nous ayons à en pâtir (*laborare*), ni nous, ni les frères pour une affaire de ce genre, au sujet de laquelle on a déjà pâti depuis trop longtemps. Si vous ne pouvez pas tous participer à l'exécution de cette tâche, que deux d'entre vous, au moins, s'y emploient.

Fait au Latran, le 14^e jour de calendes de mai (18 avril), la 7^e année de notre pontificat ».

La suite clôt la lettre de l'archevêque de Bourges.

Quant à nous, désirant obéir aux mandements apostoliques, nous nous sommes rendus personnellement dans l'Eglise de Grandmont. Là, en présence des convers et des clercs du lieu, ainsi que de nombreux abbés et d'autres hommes sages appelés pour ce faire, nous avons discuté avec soin de ces solutions (*vias*) et, avec l'avis des abbés et des autres hommes sages, nous avons choisi la dernière solution, parce qu'elle était la plus commode et parce qu'elle recélait moins de difficulté, d'inconvénient et de scandale ; nous avons ordonné, par l'effet de l'autorité apostolique, qu'elle fût appliquée à la fois par les clercs que par les convers, enjoignant à ces derniers, conformément au mandement apostolique, de conserver en toutes choses au prieur l'honneur qui lui était dû.

Fait à Grandmont, l'année du Seigneur 1223, le dimanche après la Nativité de la Vierge Sainte Marie, avec l'apposition de trois signatures.

III. La politique funéraire de Grandmont (M. Larigauderie-Beijaud)

Si on se rapporte à la règle de Grandmont, chapitre V, il est formellement interdit aux frères de posséder des églises et les biens qui leur sont associés. Logiquement, on comprend que Grandmont ne régit pas d'églises ou de cimetières paroissiaux. La règle insiste. Les frères ne doivent pas non plus accepter les services d'anniversaire ni les honoraires pour une messe : ces clauses sous-entendent un refus de l'accueil « d'étrangers » dans le cimetière de l'enclos, réservé aux frères.

1. La mort du frère

Lorsqu'Etienne de Muret sent arriver sa fin, il passe ses derniers jours en prière. Il se fait transporter dans la chapelle pour entendre la messe, recevoir l'extrême-onction et communier⁴⁴. Hugues Lacerta passe sa dernière nuit couché au chapitre, où il se confesse, et reçoit le jugement de pénitence. Il y entend la messe, dite dans l'église et reçoit le baiser de la paix de frère Hugues Dumont.

⁴² Le pape s'adresse ici bien sûr à l'archevêque de Bourges et aux prélats qui l'assistent.

⁴³ Dans le sens où c'est le prieur qui prend soin des biens attribués à l'ordre ?

⁴⁴ *Vita Stephani, Scriptores Ordinis Grandimontensis*, dom J. Becquet éd., Turnhout, 1968, ch. 33, p. 124.

Les frères disent psaumes et hymnes pour son âme. Couché sur la cendre, entouré de la communauté, il tient et embrasse le crucifix⁴⁵.

L'obituaire a un *Johannes, infirmarius*, avant 1170. Les frères connaissent les aromates nécessaires à l'embaumement. A sa mort à La Plagne en 1157, Hugues Lacerta est éviscéré. Ses entrailles émettent une odeur suave et guérissent le frère embaumeur⁴⁶. Les translations du corps d'Etienne laissent soupçonner le même traitement.

Il n'est pas question d'infirmerie pour ces deux fondateurs⁴⁷. Pourtant, la Règle, au chapitre 56, la prévoit pour les frères en fin de vie. Deux frères désignés par l'administrateur de la celle veillent le malade jour et nuit. Ils ne semblent pas avoir d'autre qualification que celle d'apporter un réconfort et des prières en respectant le silence. Nous avons certainement là une description des cérémonies qui s'appliquent à tous, frères de longue date ou non. Le monastère peut vendre les ornements ecclésiastiques pour subvenir aux besoins du malade. Eble de Ventadour donne le droit aux grandmontains de vendre des remèdes à Egletons en 1201⁴⁸. Une charte pour Montmorillon présente pour témoin un Durand, médecin, en 1209⁴⁹. En 1243, Hugues Daniel, médecin, achète une rente de deux setiers de seigle pour se procurer l'huile nécessaire pour la lampe de la chapelle Notre-Dame de l'infirmerie de Grandmont⁵⁰. Exerce-t-il dans le monastère ? Il nous révèle la présence d'une chapelle, rencontrée dans des hôpitaux plus importants. Enfin, les statuts de Guillaume Pellicier en 1320, prévoient des infirmiers dans les prieurés⁵¹.

L'obituaire primitif ne mentionne nul ermite, seulement des frères, parfois spécialisés, un *sutor* (cordonnier), un prêtre *scriba*, un *faber* (forgeron), d'autres prêtres et, parmi les familiers, Jean *edificator*⁵². Si ces frères reposent dans le cimetière, même les premiers prieurs se distinguent des frères : ils sont inhumés sous la chapelle Saint-Etienne, devant l'autel⁵³.

⁴⁵ *Vita Hugonis, op.cit.*, ch. 51, p. 206-207.

⁴⁶ *Vita Hugonis, op.cit.*, ch. 53-54. Pour Henri le Jeune, « on ôta les yeux, le cerveau, le ventre qu'on sépara du reste du corps et on les enterra à Grandmont. Ensuite, on embauma le corps, on l'enveloppa dans un linge blanc, on renferma le tout dans un sac de cuir et on le porta à Notre-Dame de Rouen ». Legros, *Abrégé des Annales*, f° 256.

⁴⁷ Le thème de la mort à Grandmont est abordé dans *Moines et moniales face à la mort, Actes du colloque de Lille, 1992*, CAHMER, CREDHIR, vol. 6, 1993, par dom J. Becquet, « Face à la mort dans les ordres nouveaux du Limousin », p. 67-74 et M. Larigauderie-Beijaud, « La mort dans les prieurés de Grandmont », p. 133-144.

⁴⁸ J.-B. Champeval, *Le Bas Limousin seigneurial*, t. I, Limoges, 1897, p. 295, présents Girbert, Galien, Sarran.

⁴⁹ Dom J. Becquet, « Le nécrologe primitif de Grandmont », *Études Grandmontaines*, Musée du Pays d'Ussel, 1998, p. 5. Les frères n'ignorent pas les *medici* extérieurs à l'Ordre, cités dans *De Revelatione, op.cit.*, p. 303. J. Decanter, « Les plus anciennes chartes du prieuré grandmontain de Montmorillon », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques*, Paris 1979, p. 73.

⁵⁰ AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 143r°.

⁵¹ AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 66-67.

⁵² Dom J. Becquet, « Le nécrologe primitif de Grandmont », *Études Grandmontaines, op.cit.*, 52-47 : Guilelmus, Guillaume (*Dandina* ?), écrivain, scribe ou copiste (62-198) à partir de 1139.

⁵³ J. Lévesque, *Annales, op.cit.*, p. 401-402. Ils reposent dans une urne en pierre, des sarcophages ou des cercueils en plomb ; quatre prieurs avec leur bâton pastoral orné d'un globe en cuivre doré sont regroupés.

2. La sépulture *ad sanctos*

Etienne de Muret console et exhorte le laïc qui vient à lui « celui qui est plus juste [...] éprouve un plus grand besoin et un plus grand désir d'être sauvé » et évitera le « feu dans le purgatoire ». Cependant, il le met en garde. « L'ultime orgueil, alors qu'on va mourir, est de renoncer à son propre cimetière⁵⁴ ». Les fidèles se pressent autour d'Hugues Lacerta qui sent bien que la rigueur de la vie d'ermite ne va pas survivre avec les nouvelles générations⁵⁵.

Bien plus, les âmes pieuses, attirées par la réputation de sainteté des Bonshommes, cherchent un réconfort auprès de leurs tombes. Depuis la translation de 1166, la vénération de la tombe d'Etienne de Muret s'est mise en place. Sa canonisation en 1189 et l'acquisition de reliques comme celles de la Vraie Croix ou des saintes de Cologne (vers 1181-98) répondent aux besoins de tout un peuple de vénérer les saints et leurs corps. Le chapitre 115 du *Liber de Doctrina* est consacré à « l'aide des saints ». Toutes ces saintes reliques augmentent l'aura du monastère et le volume des aumônes⁵⁶.

C'est cette aide spirituelle et ces prières pour leurs âmes que les laïcs sollicitent après leur mort. Il faut bien survivre. Du fait de leur milieu familial, proches d'autres abbayes, les frères clercs, peut-être plus que les autres, sont enclins à ouvrir leur cimetière, oubliant les recommandations de leur règle. A partir de là, nous avons une réponse grandmontaine à « plusieurs vitesses » : pour les plus aisés, la sépulture à Grandmont, pour les autres une commémoration et pour les moins favorisés une confrérie. Reposer à Grandmont était un souhait d'Henri II qui a fait florès. A défaut d'être « tenu dans les mains de Dieu », comme le disent les *Enseignements* d'Etienne de Muret, au moins peut-il faire confiance aux prières des frères⁵⁷. En échange de larges aumônes, les officiers des Plantagenêts reçoivent les bienfaits spirituels de la communauté.

Certes, Etienne ne repose plus dans le cloître après la translation. Mais, en 1170, Henri II avait prévu, contre l'avis de ses conseillers, ce lieu indigne de lui. Il souhaitait être inhumé auprès du fondateur, devant la porte du chapitre, premier pas vers un sanctuaire dynastique⁵⁸. Le vœu de ce puissant protecteur contredit le chapitre V de la règle écrite sous le prier Étienne de Lissac (1139-63), dont le but est de protéger les revenus des curés. Le testament d'Henri II ouvre la voie pour l'acceptation de laïcs, leurs inhumations dans l'enceinte de Grandmont et des cérémonies. C'est dans l'église de Grandmont que s'est dite la messe de funérailles de son fils Henri le Jeune, mort à Martel en 1183. Son corps est à Rouen mais ses entrailles sont déposées à Grandmont, dans « l'Angleterre ».

⁵⁴ *Liber de Doctrina, Scriptores, op. cit.*, ch. 50 ; 52-53, purgatoire ; 92. Voir ch. 97, sur l'enfer.

⁵⁵ *Vita Hugonis, op.cit.*, ch. 30 ; ch. 50, « Que crains-tu ? Les nouvelles implantations ». *De Revelatione*, ch. 11, il faut la foule et de nombreux cierges pour obtenir un miracle.

⁵⁶ Sans aumônes, pas de miracle. Les religieux ne sont pas dupes. Ces pratiques se placent dans une tradition critiquée par Guibert de Nogent. Il admet néanmoins que la prière de ceux qui vénèrent de bonne foi les reliques peut être agréable à Dieu, d'après l'article d'A. Lefranc, « Les reliques, vues par un moine du XII^e siècle », *Études d'histoire du Moyen Age à Gabriel Monod*, reprints, Genève, 1975.

⁵⁷ *Enseignements et Sentences, op.cit.*, ch. 92.

Les Plantagenêts expriment ainsi le souci de marquer leur territoire par des sépultures multiples. Après sa libération, Richard Cœur de Lion visite Grandmont⁵⁹. Il confirme toutes les possessions et prend l'ordre sous sa protection pour le salut de son âme, le salut de ses ancêtres et de ses successeurs, en 1199⁶⁰. En échange, le prieur ne peut pas refuser d'associer tout son lignage aux prières des frères.

Le changement de parti pour la sépulture d'Henri II, mort à Chinon en 1189 et enterré à Fontevraud, ne bouleverse pas la destinée du cloître de « l'Angleterre ». Les fidèles serviteurs des Plantagenêts continuent à manifester leur attachement à la Marche. Les sénéchaux anglais, Brandin et Robert de Turnham, élisent là leurs sépultures. La demande de bénéficier du cimetière s'accompagne d'une aumône généreuse : Brandin est à l'origine de la fondation de la celle de Balézis près de Limoges, Robert fonde Eskdale dans le nord de l'Angleterre. Cela mérite bien des prières pour leur salut, le droit d'être inhumé chez les grandmontains pour être protégé de la colère divine au moment du Jugement dernier. Les cérémonies pour les défunts raffermissent les liens entre la communauté et ses protecteurs.

3. Sépultures et mémoire

Dépendances mais aussi monastère, certains ne négligent rien pour maintenir leur souvenir. Peut-être dans un souci de prestige, des protecteurs préfèrent l'église de leur fondation familiale. Guillaume Martel, fils de Geoffroi, est enterré dans la salle du chapitre de La Garde en 1252⁶¹. C'est le meilleur emplacement puisqu'on y donne les absoutes pour les défunts⁶².

Ceux qui le peuvent choisissent d'être enterrés à Grandmont, cimetière idéal, puisque la communauté vient y prier quotidiennement pour alléger les peines de l'Au-Delà. La tradition voudrait accorder un tombeau de pierre à Hugues Brun, comte de la Marche mais ce n'est peut-être qu'un cénotaphe ou, comme pour Henri le Jeune, le réceptacle d'une partie de son corps⁶³. Hélie Foucaud, chevalier, repose au cimetière sous une dalle majestueuse⁶⁴. Des couples y sont enterrés,

⁵⁸ *Gesta Regis Henrici secundi, Rolls Series*. 49, ed. William Stubbs, Londres, 1867, vol. I, p. 7 et 196.

⁵⁹ M. Legros, *Abrégé des Annales du Limousin*, 1776, f° 226. Richard est libéré le 4 février 1194. Il est plausible qu'il ait visité Grandmont en 1199 car il s'est rendu au bourg proche de Saint-Léonard (Bnf latin 13895, f° 129 et confirmation f° 135r° et latin 17670, f° 45). Saint Léonard fait libérer les prisonniers, dit la légende ; Étienne de Muret aussi : un seigneur de Gascogne, deux soldats emprisonnés par un chef de bande prient saint Étienne : les fers tombent. *Vita ampliata, op.cit.*, ch. 63 et 64, p. 151-152.

⁶⁰ AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 111r°.

⁶¹ AD Haute-Vienne, 5 HH 52, *Etat des dîmes*. En 1172, Geoffroi de Magnac donne 27 setiers de blé pour son anniversaire aux Bronzeaux où sont des sépultures de Magnac. T. Grasilier, *Cartulaires inédits de Saintonge, Chartes de Notre-Dame de La Garde en Arvert, Niort*, 1871, ch. 29, p. 93-151.

⁶² « Règle », *op.cit.*, ch. 44.

⁶³ Bernard Itier, *Chronique*. Texte établi, traduit et commenté par J.-L. Lemaitre. Paris, 1998. J. Lévesque, *Annales Ordinis Grandimontis*, Troyes, 1662, p. 202-203. AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 51. *Gallia Christiana nova*, t. 2, col. 651. Les textes donnent cette date, et parlent de sa tombe dans le cimetière de Grandmont (pourquoi dehors si le corps est démembré ?) sous son vitrail, en contradiction avec une mort à Damiette, à la croisade ?

⁶⁴ AD Haute-Vienne, I Sem. 82, f° 118v° (Hugues Brun) et 127r° (Hélie Foucaud). Bnf, latin 17670, f° 50v°.

comme Guillaume et Douce de Razès en 1272. Ils choisissent parfois une sépulture commune ou d'autres fois une sépulture séparée⁶⁵. L'essentiel est évidemment de bénéficier des prières.

Parallèlement, la privation de sépulture dans le lieu choisi pour sa sainteté est une faute lourde à porter, source de malédictions. Guillaume de Rochechouart et sa femme Marguerite assignent 10 livres de rente et décident d'avoir leur sépulture non pas dans le cimetière mais dans l'église, devant l'autel de Saint-Martial en 1272⁶⁶. Contrairement à ce qui semble se passer à l'abbaye Saint-Martial, Marguerite, en tant que femme, peut bénéficier d'une inhumation privilégiée⁶⁷. Leur fils Foucauld ne respecte pas ce vœu, peut-être trop cher payé et qui entraîne des frais de transport. La mémoire de ses parents n'est pas assurée. A l'âge mûr, il cède aux instances des grandmontains, en 1311, pour mettre fin à un long litige⁶⁸.

L'église accueille de riches tombeaux émaillés avec effigie, des vitraux avec dédicace⁶⁹. Les familles élèvent des lanternes des morts. Gérald de Montcocu donne 4 sols de rente pour la lampe ardente de nuit sur les sépultures des seigneurs de Montcocu dans le cimetière⁷⁰. En outre, « on avait l'habitude de placer, à côté du sarcophage du défunt, un vase en pierre ou en cuivre, avec un bouchon de poix et plein d'eau bénite pour chasser les démons ou pour d'autres raisons⁷¹ ». La répartition des tombes est connue, même pour les seigneurs de moindre importance⁷². Nous n'avons pas la preuve de l'existence d'un *liber memorialis*. On ne peut que supposer l'existence d'un « livre de confraternités » à partir des inventaires dressés par les annalistes de l'ordre, comme Pardoux de la Garde. Une partie de son œuvre ressemble aux livres d'anniversaires, tels qu'ils sont connus pour Saint-Martial ; des actes de confraternité, préservés séparément, laissent imaginer d'autres recueils⁷³. Il ne reste que des mentions comme l'association de prières avec les chanoines réguliers de Lesterps, la demande inscrite dans la

⁶⁵ AD Haute-Vienne, 5 HH 57 et 5 HH 72. Sépultures *ad sanctos* : Guillaume et Marguerite de Rochechouart ou Guillaume et Douce de Razès en 1272.

⁶⁶ AD Haute-Vienne, I Sem. 82, f° 162v°, 163r° ; 178v° : leur fils cède aux instances des grandmontains en 1311.

⁶⁷ J.-L. Lemaître, *Mourir à Saint Martial, la commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du XI^e au XIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 377.

⁶⁸ AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 178v°. Sur le pouvoir des moines, C. Treffort, *L'église carolingienne et la mort*, Lyon, 1996, p. 163.

⁶⁹ A. Leclerc, *Histoire, op.cit.*, ch. 6, p. 85, l'évêque Gérard Hector ; ch. 7, p. 458, Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon, meurt en 1257. Or, en 1257, le prieur achète une vigne à Limoges qui confronte celle d'Aimeric (AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 115v° ; 128v°. AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 49.

⁷⁰ AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 156r°. Le cimetière de Grandmont ressemble en cela à celui des chanoines réguliers d'Aureil. « Cartulaires des prieurés d'Aureil », *op.cit.*, n° 350, p. 254. R. Crozet, « Les lanternes des morts » et L. Fayolle, « Origine et destination des lanternes des morts », *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest*, 1^{er} trim, 1943, t. 13, 3e série, p. 145-153.

⁷¹ J. Lévesque, *Annales, op.cit.*, p. 97.

⁷² AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 125-130r°. Aymeric Guérrut est au milieu du chœur, sous le luminaire. Ces précisions font penser à un livre de sépultures. AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 116.

⁷³ J.-L. Lemaître, *Mourir à Saint-Martial, op.cit.*, p. 375. Gui de Blond, qui est concerné par les reliques de la Vraie Croix, est dans le nécrologe de Bernard Itier, p. 347, 371, 519. III des ides de mars, commémoration des frères de Grandmont.

lettre de Pierre de la Celle⁷⁴. Un nécrologe de Saint-Martial retient la confraternité avec les grandmontains. Des offrandes de rente ouvrent la perspective d'obtenir des prières de tout l'ordre, pendant la vie et après la mort, répondant au souci du Salut⁷⁵. Ce n'est pas un hasard si Pardoux a pu relever ces fondations de messes et conserver les noms de *miles*, chevaliers ou damoiseaux. Il indique aussi les sépultures des officiers dans « l'Angleterre » de Grandmont⁷⁶.

Or, de « l'Angleterre » de Grandmont au royaume anglais, la pratique se ressemble. La demande de commémorations est très marquée dans les dépendances anglaises. À Craswall, vers 1215-1220, les chartes de fondation des Lacy précisent que la maison entretient dix prêtres et trois clercs pour célébrer le service divin, en mémoire de la famille fondatrice. En cela, Craswall ressemble à Llanthony, précédente fondation de chanoines par les Lacy⁷⁷ : cette composition uniquement cléricale de la communauté assimile les frères à une fondation de chanoines séculiers, chargée de prier pour la famille du donateur. De même à Alberbury (Grandmont), les frères remplacent les chanoines de l'abbaye augustinienne de Lilleshall, affiliés à Arrouaise. Ils reçoivent des sépultures et se chargent des messes et des prières pour la famille seigneuriale protectrice. Levelyn ab Tuyssan, après une série de dons et de confirmations de sa famille, vers 1270, demande à être reçu en confraternité et à être enterré dans l'habit des frères d'Alberbury⁷⁸. Revenons à Grandmont. L'évergétisme, qui vise à s'attirer les bienfaits du saint et de sa communauté, se rencontre également dans le clergé.

4. Les prières pour Gérard, évêque

En plus des messes d'anniversaire, Grandmont accorde des associations personnelles de prières. Gérard, évêque de Cahors, est un bienfaiteur : *Grandimontense monasterium magnis sumptibus ampliavit et ditavit, ubi elegit sepulturam in medio chori*. Il se retire à Grandmont après la canonisation, manifestant ainsi sa dévotion pour Etienne. Tous ne peuvent pas obtenir une qualité de service identique à celle de

⁷⁴ Dom J. Becquet, « Le nécrologe primitif de Grandmont », *Études Grandmontaines*, Musée du Pays d'Ussel, 1998, p. 291-307, n° 9, 71, 83, 99, 131, 166, 229. Moines associés seuls, 13, 70, 242... Entre 1139 et 1170. Pour Lestepers, Souillac, les frères de l'Artige. Pour Saint-Rémi de Reims, Sieburg, Saint-Nicolas d'Angers, Saint-Sernin de Toulouse. A. Leclerc, « Histoire », *op.cit.*, ch. 4, p. 453-454. Lettre de demande de Pierre de la Celle, abbé de Saint-Rémi, vers 1262-1181, p. 459, cite Pardoux le 5 des nones d'octobre pour les célébrations de Cologne. Saint-Ouen de Rouen « en considération des bons offices que tout l'ordre recevait journallement de ceux de Saint-Ouen », AD Haute-Vienne, I Sem 35bis, p. 462. J. Lévesque, *Annales Ordinis Grandimontis*, Troyes, 1662, p.145, commémoration des frères le 5 des nones d'octobre.

⁷⁵ *Itinerarium fratrum V*, *op. cit.*, p. 261.

⁷⁶ Cloître secondaire où se trouvait l'*aula* d'Henri II Plantagenêt. Voir texte dans ce rapport.

⁷⁷ Je remercie dom J. Becquet d'avoir insisté sur cet aspect dans son courrier. AD Haute-Vienne, 5 HH 25, acte 1, vers 1230 ; Muniments of Christ's College, Cambridge, God's house, C, D (charte éditée dans M. Larigauderie-Beijaud, « Deux chartes de Grandmont inédites, dans les archives anglaises », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXVII, 1999, p. 103-108.). Je remercie The Master, Fellows and Scholars de Christ's College, Cambridge et, tout particulièrement, le Professor G.T. Martin, Honorary Keeper of the Muniment Room.

⁷⁸ All Souls, Alberbury, actes 79-87. Je remercie the Warden and Fellows of All Souls College.

Gérald, en 1209, mais ils peuvent espérer accélérer leur salut⁷⁹. L'évêque s'adresse dans une lettre au prieur et au chapitre général, sans révéler le montant de ses aumônes⁸⁰.

Après son décès, chaque prêtre, dans tout l'ordre, dit trois messes à la réception des lettres, sinon il récite le psautier et les convers récitent trente fois les trois prières ; la communauté nourrit trois pauvres dans toutes les celles de l'ordre le jour de la célébration. A Grandmont, on nourrit un pauvre pendant un an. On célèbre le jour anniversaire par des prières dans tout l'ordre. Durant sept années après son décès, au chapitre général, les prêtres célèbrent trois messes pour son salut et tous doivent s'exécuter : *clerici vero et sacerdotes qui, aliqua de causa non celebrant, singuli singula persolvant psalteria*. Le prieur Adémar et le chapitre s'engagent à dire une messe quotidienne perpétuellement : *volumus actque praecipimus, ut missam in Grandimontensi ecclesia cunctis perpetuo diebus pro eis celebrari*. Sa famille est associée⁸¹. Les cérémonies seront en tous points semblables à celles qui avaient cours pour Etienne de Muret avant sa révélation, à l'église, au réfectoire, en tous lieux, pour les luminaires, la nourriture : *concedimus etiam, ac perpetuo precepimus observari ut transitu illius dies anniversaria sic in divinis laudibus et orationum instantia tota per totum ordinem penitus expendantur, ut nihil praetermittatur in illis que fieri solent pro domino sancto Stephano, ante suam revelationem...* Rien n'est négligé, surtout pas la prière des pauvres, intercesseurs privilégiés. Peut-on dresser un parallèle avec les cérémonies pour le fondateur ? Dans ce cas, nous apprenons comment en interne, la mémoire d'Etienne a été maintenue jusqu'à sa canonisation⁸². Cette commémoration forte n'a pu que resserrer les liens entre les celles dispersées. La démarche pour honorer Gérald suscite des émules, religieux ou laïcs, s'ils ont les moyens financiers.

5. La vêtüre *ad succurendum*

Gérald s'était retiré à Grandmont. La vêtüre *ad succurendum*, que ne décourage pas formellement la Règle, ouvre l'accès à un cimetière privilégié, celui des frères et donne droit aux absoutes⁸³. C'est pourquoi le choix d'une sépulture à Grandmont peut consacrer une vie après un voyage à Jérusalem.

⁷⁹ AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 128v°-131, publiée dans A. Lecler, « Histoire », *op.cit.*, ch. 6, p. 86-87. Ses dernières volontés ne sont connues que dans cette copie de Pardoux.

⁸⁰ On peut penser qu'il est le fondateur du Petit Grandmont de Cahors. *Gallia*, t. I, col. 130-131.

⁸¹ Ses parents, ses oncles, les évêques de Limoges Eustorge et Gérard Hector, Jean, évêque de Périgueux, son frère, Gérard, abbé de Tulle. Il est parent du vicomte Eble de Ventadour (Raoul II d'Escorailles épouse Delphine de Comborn vers 1172 ; le trisaïeul de Delphine est le grand-père d'Eble mort en 1155 au Mont Cassin). Il est cousin du vicomte d'Aubusson (Hélis de Comborn, sœur de Delphine de Comborn, s'est mariée avec Renaud IV d'Aubusson). D'après Baluze, *Histoire de Tulle*, p. 14, une fille de Bégon III de Scoraille (donc sœur de l'abbé de Tulle, de Raoul II, de l'évêque Gérard de Limoges) mariée à Guillaume Hector est la grand-mère de Gérald Hector évêque de Cahors. *Gallia*, t. I col. 130.

⁸² Quelques bribes des célébrations se trouvent dans la *Vita Hugonis*, *op.cit.*, ch. 29.

⁸³ A Saint-Martin-des-Champs, en décembre, les moines célèbrent une messe pour les religieux *ad succurendum*, Ph. Racinet, « Le prieuré clunisien, une composante essentielle du monde aristocratique », *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, Münster, 1998, p. 205. Ph. Racinet, *Crises et renouveaux. Les monastères clunisiens à la fin du Moyen Age*, Arras, 1997, p. 97-98.

Gui de Blond, parti avec le comte de la Marche en 1180, prend l'habit de Grandmont à son retour⁸⁴. Le livre des sentences accepte la réception peu de temps avant la mort. « Dieu aime que l'on se convertisse à lui, à toute heure et à tout âge », tout en préférant les jeunes, il fait une grande miséricorde au « pécheur qui se convertit vers la fin de sa vie⁸⁵ ». Doit-on supposer que les hommes qui se retirent à Grandmont arrivent à pied ou à cheval et non pas malades dans une litière, comme le réprouvait la Règle (chapitre 44) ? Cet accueil tardif est d'un rapport fructueux, si bien que Grandmont n'hésite pas à se disputer les mourants. Les frères s'opposent, vers 1189, à ce qu'Umbert du Dognon, seigneur de Chagnac, à l'article de la mort, ne devienne chanoine d'Aureil. Aureil nous dit que malgré l'avis d'Umbert, les grandmontains obtiennent qu'il soit transporté dans leur monastère⁸⁶.

D'autres chevaliers choisissent de leur plein gré de suivre l'exemple de la hiérarchie anglo-normande⁸⁷. Cependant, l'observation des listes de fondations prouve qu'elles obéissent à un clientélisme. « L'Angleterre » leur est réservée mais elle attire les seigneurs locaux dans le cimetière du chevet. Depuis Jourdain Eschivart de Chabanais, les Razès, les Montcocu, viennent finir leur vie à Grandmont pour bénéficier du cimetière⁸⁸. Cette demande provient des seigneurs proches, comme de ceux des confins du diocèse.

En 1194, Hélié de Razès donne 100 sols de rentes pour fournir en pain et en vin le chapitre général et donne les hommes de Brugères (Saint-Sylvestre). C'est « à condition » « qu'ils prient pour lui et le recevrait pour religieux à Grandmont et dans les autres maisons de l'Ordre ». Il obtient des prières à l'occasion de cette grande assemblée. Surtout, la formule de J. Nadaud montre que la décision se prend avant de se retirer, qu'elle est ressentie comme une transaction et que les faveurs de tout l'ordre sont sollicitées⁸⁹. Eble de Ventadour, en 1201, demande à prendre l'habit : il donne la forêt de Montusclat ; en 1221, il offre un autre versement pour couvrir les frais d'obsèques et entre dans l'ordre à cette deuxième date⁹⁰. Son cas montre qu'il pouvait se passer de nombreuses années entre la décision

⁸⁴ F. Marvaud, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, t. 1, Paris, 1873, p. 238, d'après dom Estiennot.

⁸⁵ *Enseignements et sentences*, *op.cit.*, ch. 81, des restrictions ch. 80 ; 92.

⁸⁶ « Cartulaires des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, édités par G. Senneville, 1900, acte 327, p. 239. Les chanoines reçoivent cependant à cette occasion la dîme de Chagnac ou Chérignat. Nous ne connaissons pas de version grandmontaine des faits. J. Nadaud, « Pouillé Historique du diocèse de Limoges », éd. par A. Lecler, *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 53, 1903, p. 341. Umbert et ses frères avaient donné tout ce qu'ils avaient sur cette église à Aureil. Saint-Pierre de Chérignat, canton de Bourgneuf, Creuse.

⁸⁷ La sépulture d'Hugues de Lusignan, opposé aux Plantagenêt, reste hypothétique.

⁸⁸ Ch. Dereine, « L'obituaire primitif de l'Ordre de Grandmont », *Bull. de la société archéologique et historique du Limousin*, t. 87, 3, p. 325-331. AD Haute-Vienne, 5 HH 61, 139 ; 5 HH 53, (Ventadour) ; 5 HH 72 (H 950), (77). AD Haute-Vienne, I Sem. 82, f° 175r°. AD Haute-Vienne, 5 HH 72 (H 950), (77), Le Mas d'Angelard, commune de Compreignac, canton de Nantiat, donné en 1272 par les Razès pour leurs sépultures et leur anniversaire mesure 60 sétérées, soit 30 hectares !

⁸⁹ J. Lévesque, *Annales*, *op.cit.*, p. 180. AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 45.

⁹⁰ Bnf latin, 17670. A. Lecler publie une contestation de 1696, qui tend à prouver que c'est une confraternité, pas une prise d'habit. A. Lecler, « Histoire », *op.cit.*, ch. 13, p. 143-145. AD Haute-Vienne, 5 HH 21. AD Haute-Vienne, I Sem. 82, f° 175r°. L'entrée de Pierre Normand de Montcocu, chevalier ou prêtre, se passe aussi en deux temps. Élisant sa sépulture à Grandmont, il donne le manse du Breuil de Compreignac en 1279 puis 1290.

et sa prise d'effet, comme pour un testament. Par ailleurs, il révèle qu'une fondation n'assure pas une sépulture dans l'église ou sur le site de Grandmont sans un paiement complémentaire pour les frais d'enterrement.

Aymeric de Montcocu, en 1222, laisse des rentes pour des lampadaires et pour la fête de l'Ascension. Il prend l'habit et ne choisit pas au hasard la date de la célébration de son souvenir⁹¹. En 1225, Hélie Aimeric, sous-chantre, exige un office solennel et annuel dans l'église de Grandmont et dans les « autres *celles* où qu'elles soient » pour lui et son père⁹². Ce dernier, qui a pris l'habit, repose près des religieux et bénéficie, nous dit-il, de « leurs bonnes prières ». Les vêtements de Thomas Gros, chanoine, et d'Hélie de Brigueil apportent des biens qui, pour Grandmont, se complètent⁹³.

Cette faveur semble réservée à une élite, aux ecclésiastiques ou aux laïcs qui remettent « pour cela plusieurs presens⁹⁴ ». Qu'ils donnent un manse ou son équivalent pour fonder une celle, les seigneurs montrent bien qu'ils n'hésitent pas à faire des sacrifices importants dans leur patrimoine en échange de prières et d'une inhumation privilégiée à Grandmont. C'est un échange équitable, qui permet à Grandmont de procéder aux enterrements interdits par sa règle et d'en tirer des revenus, sans encourir la colère des curés ou de l'évêque, puisqu'un nouveau frère est reçu à cette occasion dans la communauté⁹⁵. Tous ont oublié les enseignements d'Etienne de Muret, qui disait : « c'est le sot qui l'emporte, lui qui croit qu'il suffit de passer un an en religion et de se confesser pour obtenir le salut⁹⁶ ». Les nombreuses prises d'habit, comme la conversion des donnés, reflètent sans doute la profondeur du sentiment religieux, confirmant que les frères répondent à une attente forte mais limitée à une couche sociale. Malgré la possibilité de les recevoir aux offices divins, depuis les statuts de 1233, les familiers et les serviteurs dans l'agriculture n'ont pas laissé de trace de leur enterrement⁹⁷. L'accès aux commémorations est-il plus ouvert ?

6. Les commémorations

En dépit de l'interdiction de la Règle de recevoir des honoraires pour une messe, ces actes de piété se sont répandus. La mise en place progressive a peut-être suscité la rédaction d'un obituaire disparu. Lorsque cette voie royale qu'est la sépulture n'est pas accessible, les familles paient pour un service

⁹¹ AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 131^o. « Cartulaires des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, édité par G. Senneville, 1900, ch. 398, p. 284.

⁹² AD Haute-Vienne, 5 HH 56, Titres concernant Limoges.

⁹³ AD Haute-Vienne, 5 HH 26/11, latin, Saint-Junien, Thomas : 1244. Hélie, 1237. La distinction *ad succurrendum* n'est jamais précisée.

⁹⁴ Expression dans Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 45.

⁹⁵ Une nouvelle fois, Grandmont n'innove pas puisque D. Carraz a constaté le même phénomène chez les Templiers et Hospitaliers. D. Carraz, « Les ordres militaires et la ville », *Annales du Midi*, t. 114, n° 229, 2002, p. 288.

⁹⁶ *Enseignements et Sentences*, *op.cit.*, ch. LXXIX.

⁹⁷ AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 54/6, « Le Bullaire », *op. cit.*, 91, 1233. *Liber de Doctrina*, *op.cit.*, ch. 49-50.

anniversaire. Les premiers actes de donation rappelaient, simplement, que l'aumône se faisait pour le salut de l'âme. C'est certainement une première ébauche de ce qui est institutionnalisé par les services commémoratifs⁹⁸. Les grandmontains sont d'autant plus favorables à ces cérémonies que le pape reconnaît, dès 1214, la possibilité de posséder toutes sortes de biens, obtenus grâce aux donations pieuses⁹⁹.

Dès le prieur Adémar de Friac (1198-1216), et peut-être même avant si nous avons autre chose que des inventaires, les tables des actes « en latin » mentionnent les donations pour l'anniversaire des parents¹⁰⁰. J. Lévesque signale un livre des obituaires de La Haye d'Angers¹⁰¹. C'est surtout le prieur Pierre de Caussac (1282-90) qui développe les anniversaires. Pour le bien commun, le chapitre général, sous l'autorité du prieur Gui Foucher (1291-1306), donne toute autorité au chantré et au réfectoier pour lever les rentes, en blé ou argent, en 1295¹⁰². La personne constitue une rente pour qu'on dise un service annuel, rappelant le jour de son décès. En 1288, Geoffroy Boyol fait un legs pour célébrer des messes d'anniversaires à Muret, lieu symbolique¹⁰³. Mieux vaut s'assurer des prières de plusieurs monastères. En 1291, Bertrand Autier, chantré de Saint-Yriex, distribue les aumônes entre monastères et paroisses, pour lui et pour l'anniversaire de sa mère inhumée dans le cimetière de la Crouzille¹⁰⁴. Certains choisissent Grandmont dans un souci exhaustif de ne négliger aucune maison religieuse. Dans leurs testaments, l'évêque de Limoges Aimeric de Serre, en 1263, et le chanoine Isembert Feuille, en 1277, n'oublient pas ce monastère parmi leurs legs aux divers établissements religieux¹⁰⁵. C'est d'autant plus efficace que le prieur énumère les aumônes et cite les donateurs au chapitre¹⁰⁶. Donner une rente permet de renouveler les cérémonies chaque année et d'obtenir un office des morts chanté. Aymeric, vicomte de Rochechouart, en 1282, donne 10 livres à prendre sur le revenu qu'il prélève sur le coffre du roi à Poitiers pour « participer au bénéfice spirituel de l'ordre¹⁰⁷ ». Célébrés pour le salut

⁹⁸ AD Haute-Vienne, 5 HH 25, copies de titres, postérieur à 1210. L'évolution du vocabulaire est peut-être parallèle à l'évolution de la communauté de Grandmont, où le nombre de clercs augmente. Pour comparaison, voir J.-L. Lemaître, *Mourir à saint Martial, la commémoration des morts et les obituaires à Saint Martial de Limoges du XI^e au XIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 436-439 (4 rentes seulement dans la Marche pour Saint-Martial ; quelques fondateurs de rentes : Loyers de Bridiers, Geoffroy de la Marche ; famille vicomtale ; vicomte de Rochechouart) ; carte dans l'ouvrage, p. 455.

⁹⁹ « Le Bullaire de l'Ordre de Grandmont », édité par Dom J. Becquet, *Revue Mabillon*, 1956-1962, bulle n° 56, 1214.

¹⁰⁰ Étricor, deux chanoines du Dorat. AD Haute-Vienne, 5 HH 45, 1210, coté 3. Saint-Junien. Hugues *deus* Vaux. AD Haute-Vienne, 5 HH 26/11, 1210.

¹⁰¹ J. Lévesque, *Annales, op.cit.*, Troyes, 1662, p. 138.

¹⁰² Bnf latin 13895, f° 146r°. Texte dans A. Lecler, *Histoire, op.cit.*, ch. 8, p. 473.

¹⁰³ AD Haute-Vienne, 5 HH 56/2.

¹⁰⁴ AD Haute-Vienne, 5 HH 26/15 ; 5 HH 26/15 ; 5 HH 8/1. Saint-Gérald a là le prieuré de la Monge dédié à saint Eutrope en limite de la commune de Compreignac.

¹⁰⁵ J. de Font-Réaulx, « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 73, 1930, p. 173. « Testament d'Aimeric de Serre, évêque de Limoges », édité et traduit par Maurice Ardant, *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. 4, 1853, p. 129, 100 livres (Aureil, 50 livres ; Artige, 60 livres) ; p.133, 40 sols par maison du diocèse, pour lui et son oncle.

¹⁰⁶ *Coutumier, op.cit.*, ch. 44. On sait aussi que le défunt craint par-dessus tout d'être oublié.

¹⁰⁷ AD Haute-Vienne, 5 HH 25/16. Il supplie le roi de bien vouloir honorer sa demande. Philippe le Hardi confirme en 1283, puis Philippe VI en 1324, Louis XII en 1503.

de l'âme, les anniversaires font partie des secours spirituels, les plus recherchés, auprès de toutes les communautés, ce qui explique les demandes lointaines.

Les principales familles seigneuriales protectrices de lointaines celles recherchent un anniversaire à la maison-mère. L'influence de Grandmont s'étend à distance puisque la famille de Milon de Brabant demande qu'il soit associé aux prières en échange d'une rente pour que des cierges brûlent la nuit du samedi dans les chapelles Saint-Pierre et Saint-Etienne. Les comtes Guillaume de Nevers ou Thibaut de Champagne montrent cette même dévotion¹⁰⁸. Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, limite son aumône de 20 livres, en 1291, aux trois années suivant son décès. Pierre, évêque d'Hereford, fonde un anniversaire en 1257 dans l'église-mère de Grandmont et un sur place à Alberbury¹⁰⁹. Peu importent les discordes internes à l'ordre. Les crises semblent dérisoires par rapport au trésor d'indulgences que peut rapporter l'intervention d'Etienne de Muret après la canonisation. Grandmont est tout aussi bien placé pour apporter un soutien spirituel à l'élite locale.

Grandmont ne peut pas refuser le secours de ses prières à un croisé ou à un pèlerin. Cependant, les traces de donation des seigneurs de la Marche qui accompagnent Richard Cœur de Lion sont rares¹¹⁰. En 1212, le croisé Jean Crassus donne un terrain à La Jonchère pour le salut de son âme alors qu'il va se battre contre les Albigeois « pour défendre la foi catholique¹¹¹ ». Il choisit la date du chapitre général afin de rendre son action plus solennelle. En 1228, Audier Normand, seigneur de La Croix, qui se rend en Terre Sainte, donne 12 sols pour célébrer son anniversaire¹¹². Les grandmontains veillent sur Pierre Belin qui part, en 1245, tout en lui accordant un prêt sur gage, aide indirecte à la croisade¹¹³. En 1255, Himbert de Saint-Sylvestre laisse une rente lorsqu'il se rend à Rome¹¹⁴.

Hors de ce contexte particulier, la ferveur des prières grandmontaines attire les lignages locaux précocement. Le prieur Adémar reçoit, en 1211, la demande et les dons d'Hugues de Jaunhac qui souhaite bénéficier de tous les biens célestes et des bienfaits de l'ordre¹¹⁵. En 1233, Itier de Magnac confirme toutes les donations de son père en franche aumône, ce qui permet à la communauté des frères d'en garder le souvenir et à Itier d'honorer ses attaches filiales. Robert Brugas, seigneur de Laurière, remet la terre de Boisvert (Bujaleuf) et toutes ses appartenances ainsi que trois autres manses, en 1240, pour célébrer la mémoire de son père¹¹⁶. Ces exemples soulignent l'importance de la commémoration et du devoir de piété filiale. Un don important remplace une rente et permet

¹⁰⁸ AD Haute-Vienne, I Sem. 82, f° 120v° ; f° 136r° ; 162r°. La rente du comte de Champagne en 1194 est remise lors du départ pour la croisade. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f°45.

¹⁰⁹ AD Haute-Vienne, 5 HH 25. Acte 3, incomplet 1257; 4, 1287 ; 5 1287.

¹¹⁰ Leur départ est signalé dans « Cartulaires des prieurés d'Aureil », *op.cit.*, p. 41, note 3.

¹¹¹ AD Haute-Vienne, 5 HH 25/16.

¹¹² AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 150v°, sur le manse de Radulphe dans le manse Palais à Saint-Sylvestre.

¹¹³ AD Haute-Vienne, 5 HH 56.

¹¹⁴ AD Haute-Vienne, 5 HH 21.

¹¹⁵ A.Lecler, « Histoire », ch. 6, *op.cit.*, p. 88, transcription de l'acte.

¹¹⁶ AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 151v° ; f° 146r° ; I Sem 81, f° 173r°, 1240 et 1248. *Volens inherere vestigiis patris sui.*

l'inscription dans la fraternité, avec ce titre recherché de frère. En 1255, Pierre de Montvalier en bénéficie en remettant un élégant reliquaire¹¹⁷.

Hasard de la conservation des actes ou politique volontariste après le prieur Pierre de Caussac, l'organisation de services pour les défunts s'intensifie et se diversifie au XIV^e siècle. Les grandmontains montrent leur inquiétude et donnent l'exemple. La commémoration des parents se fait le 23 juillet et celle des frères le 2 septembre¹¹⁸. Les calendriers proposent différentes dates pour celle des défunts, célébrée par une visite solennelle au cimetière. Le prieur Guillaume de Prémaurel (1306-1312) fonde une messe quotidienne avec une rente de 20 livres¹¹⁹. La mère du prieur Guillaume de Prémaurel, en 1302, donne 20 livres de rentes pour célébrer une messe annuelle à l'autel de Saint-Martial de Grandmont¹²⁰. Comme à Saint-Martial de Limoges, les rentes élevées sont peu nombreuses et certaines sont en nature¹²¹. Autour de 1300, après la décision du chapitre général, les frères clercs ou convers achètent des rentes perpétuelles pour financer leur anniversaire¹²². Les circonstances peuvent expliquer la montée de cette manifestation de piété. Le pape Honorius IV stigmatise le relâchement dû aux guerres, aux prieurs et à la cupidité de deux supérieurs rivaux, d'où un sentiment de faute à racheter¹²³. Dans le premier tiers du siècle, frère Pierre Jarisse et frère de Saint-Léger, à Saint-Junien, se montrent très actifs pour acquérir des rentes perpétuelles en proposant des anniversaires et en encourageant les plus humbles à participer¹²⁴. Aymeric de Magnac, convers, achète en 1349 plusieurs rentes pour un montant de 11 florins qui financeront ses services après son décès¹²⁵. L'assurance d'avoir son nom prononcé à l'église pouvait convaincre.

En effet, les frères répondent par ce biais à un souci des familles. Lorsqu'elles ont davantage d'argent, l'aumône est visible durablement. Audoin Chauveron, sa famille et Robert, seigneurs du Dognon, optent pour un luminaire¹²⁶. Les laïcs aussi achètent l'aumône qu'ils offrent : Raimond de Puy et Pierre de Magnac cèdent une dîme qu'ils viennent d'acquérir, en échange d'une association de prières¹²⁷. Lors d'une contestation de parts de dîme en 1375, le procureur réplique que les plaignants

¹¹⁷ Il est chanoine de Saint-Junien et archiprêtre de Nontron. A. Lecler, « Histoire », *op.cit.*, ch. 7, p. 460.

¹¹⁸ J.-L. Lemaître, « Le calendrier de Grandmont au Moyen Age », *L'Ordre de Grandmont, art et histoire*, Actes des journées d'études d'octobre 1989, Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, Montpellier, 1992, p. 60 et 67 (défunts).

¹¹⁹ AD Haute-Vienne, 5 HH 7. Rentes sur Ambazac et Compreignac.

¹²⁰ AD Haute-Vienne, 5 HH 21 (189). Prémaurel, commune de Larche, Corrèze. J.-B. Poulbrière, *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, Brive, 1964, réédition, vol 2, p. 62.

¹²¹ J.-L. Lemaître, *Mourir à saint Martial*, *op.cit.*, Paris, 1989, p. 434-435.

¹²² AD Haute-Vienne, 5HH 26/11. Certaines sont conservées pour Saint-Junien. AD Haute-Vienne, 5 HH 71, f° 48.

¹²³ « Bullaire », n°126 ; 129 ; 130. J. Lévesque, *Annales*, *op.cit.*, p. 244-246. En outre, Grandmont entretient ses bâtiments et a besoin de financements.

¹²⁴ AD Haute-Vienne, 5 HH 26 /11. Pour l'anniversaire de Jean de Saint-Léger. 1299, 1300... Elles sont inscrites dans les reconnaissances du terrier de 1496. Elles portent sur une tenure pour un montant qui va d'un à neuf sols, de quelques quarts à quelques setiers de seigle et quelques éminaux d'avoine.

¹²⁵ AD Haute-Vienne, 5 HH 8/1 latin, f° 22-23. Autres cas, AD Haute-Vienne, 5 HH 20, latin.

¹²⁶ AD Haute-Vienne, I Sem. 82, f° 131 v°. Audoin est chevalier, docteur en loi, d'après l'acte, vers 1230. M. Joullieton, *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, Guéret, 1814, (1220-29).

¹²⁷ AD Haute-Vienne, 5 HH 26/11. (1364).

sont associés aux prières du monastère. Ces mentions confirment l'admission des vendeurs dans l'association de prières¹²⁸. Pratique incitative, elle a dû être largement répandue. Vendre à Grandmont c'est l'enrichir mais c'est aussi se démunir de possessions ressenties comme sources de péché et, par là, augmenter ses chances de salut. Ambazac est tout particulièrement sollicité. Les seigneurs de Montcocu donnent le mas du Vieux Huraud, en 1360, pour commémorer leur famille et aussi pour l'abbé Pierre Aubert et son frère, le pape Innocent VI¹²⁹. S'associer dans la mémoire à des personnages puissants semble un bon calcul qui permet d'éviter l'oubli. Au XV^e siècle, un frère se donne beaucoup de mal pour rassembler suffisamment de petites rentes en nature, comme si son salut dépendait du total¹³⁰. Ces rentes sont-elles plus facilement disponibles pour les petits tenanciers et plus sûres que les rentes en argent ? Au fil des années, Grandmont « améliore » sa prestation pour le donateur. Les jugements précisent que les rentes obituaires ne sont pas amortissables, surtout par les descendants, pour ne pas frustrer les donateurs de leurs pieux desseins et dernières volontés¹³¹. Ces épisodes révèlent que l'intercession des saints, l'aumône et la prière fervente visent à pérenniser les liens¹³². Pour renforcer la cohésion sociale, Grandmont propose aussi des confréries.

Etablies dans l'abbaye, les confréries, qui reçoivent des rentes, permettent d'inclure les autres groupes sociaux. Une messe à l'autel de saint Fiacre est attestée en 1477¹³³. La présence d'un autel spécifique pourrait être liée à un culte populaire des reliques. Deux autres confréries, l'une à saint Sébastien, établie dans l'abbaye, l'autre à saint Silvestre, sont connues¹³⁴. Néanmoins, nulle allusion, dans les actes, aux repas de confraternités, formellement interdits par la règle au chapitre XX. Cela n'empêche pas Grandmont de favoriser une approche populaire de la religion. Ainsi, Etienne explique comment les saints viennent en aide à ceux qui les prient¹³⁵. Ses propres reliques sont réparties dans différents prieurés en particulier Rouen, Louye, Vincennes et La Faye de Nevers. Elles s'ajoutent aux reliques des vierges de Cologne, « incluses dans des reliquaires en cuivre doré », distribuées après 1181, par exemple à Mathons. Comme les nombreux reliquaires précieux de l'autel majeur pour Grandmont, ces reliques rendent les cimetières des dépendances attractifs.

Ainsi, que ce soit une prise d'habit *ad succurrendum*, un enterrement *ad sanctos* ou plus simplement un service anniversaire, la démarche de foi de ces hommes les dispose à bénéficier de la prière

¹²⁸ AD Haute-Vienne, 5 HH 71, f° 48. AD Haute-Vienne, 5 HH 26/11. Raimond du Pui, Pierre de Magnac, à Saint-Junien, contestation en 1375, suite à l'achat par un frère de Grandmont pour son anniversaire en 1364.

¹²⁹ J. Lévesque, *Annales*, *op.cit.*, p. 308.

¹³⁰ AD Haute-Vienne, 5 HH 24. Extrait d'un ancien terrier. Il achète 101 ras d'avoines, 12 setiers de seigle, un de froment, 100 œufs, 3 sols répartis sur six villages.

¹³¹ AD Haute-Vienne, 5 HH 26/11. Biens d'Aymeric du Claustre et Pierre de Magnac, 1390-1715.

¹³² Thème développé par Ph. Henriot, *La parole et la prière au Moyen Age*, Bruxelles, 2000, p. 384.

¹³³ AD Haute-Vienne, 5 HH 21. 5 HH 64 (77), établi sur les biens de Mathias de Saignadrese. (88) sur un pré de Fondanèche en 1634. La confrérie est attestée en 1634 et 1649. Mention du baile de la confrérie de Saint-Nicolas de Saint-Junien en 1285, AD Haute-Vienne, 5 HH 26/11.

¹³⁴ AD Haute-Vienne, 5 HH 64 (49) et 5 HH 4/09. 1583 et 1586. Nous n'avons pas leur date de fondation.

salvatrice de la communauté et de ses prieurés ou du secours qu'apportent les reliques. Grandmont a tissé des liens avec d'autres religieux, ce qui permet à tous de bénéficier d'intercessions multiples. Curieusement, sans être spécialisé comme les clunisiens dans la commémoration des défunts, les grandmontains ont développé cet aspect.

Grandmont a pratiqué la charité inscrite dans sa règle en s'adaptant à une sensibilité différente au long des siècles. La pression est là, à la porte des monastères, et les frères ne peuvent pas s'y soustraire. Ils ne peuvent pas exclure la prise en charge des individus face à la mort. Les anniversaires sont, bien sûr, une preuve du rayonnement religieux de Grandmont. Les vêtements *ad succurrendum* et les sépultures à Grandmont sont réservées à une frange favorisée de la population. Les frères servent d'intermédiaire entre les hommes et Dieu, et continuent à les protéger au-delà de la mort. Ils attirent les puissants protecteurs, les riches fondateurs lointains, les administrateurs plantagenêts, l'aristocratie locale ou les croisés. A défaut de réussir seuls leur salut, ces personnes seront au moins protégées par l'intercession de saint Etienne et par les prières des frères. Mais ces services sont aussi l'occasion de donations importantes, biens mobiliers ou rentes, nécessaires pour faire face aux besoins quotidiens. Les énumérations de donations ressemblent à une inscription rassurante dans des *libri memoriales*. Les testateurs réglementent le nombre de messes et de services anniversaires, les luminaires et les prières pour leur famille. Comme pour les autres ordres religieux, les fondateurs transforment leurs fondations en lieu familial de sépulture et de mémoire reflétant leur emprise sociale.

IV. Les calendriers et le nécrologe de Grandmont (Jean-Loup Lemaître, Ecole pratique des hautes études, Paris)

Évoquer les calendriers et le nécrologe de Grandmont passe au préalable par un bref rappel de l'histoire des archives et de la bibliothèque de l'abbaye¹³⁶.

¹³⁵ *Enseignements et Sentences, op.cit.*, ch. CXV, p.69. J. Lévesque, *Annales, op.cit.*, p. 97-99.

¹³⁶ Bibliographie sommaire :

- Becquet, *Bullaire* = Dom Jean Becquet, *Le bullaire de l'ordre de Grandmont*, Ligugé, 1963 [paru en livr. Dans *Revue Mabillon*, t. 45 (1956) à t. 53 (1963)].

- Becquet, *Études* = Dom Jean Becquet, *Études grandmontaines*, Ussel, 1998 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, XXII). *Ce volume rassemble les principaux articles de dom Jean Becquet sur l'abbaye et l'ordre de Grandmont.

- Becquet, *Scriptores* = Dom Jean Becquet *Scriptores Ordinis Grandimontensis*, Turnhout, 1968 (*Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis*, VIII).

- BSAHL = *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, Limoges, depuis 1845.

- Chanaud, *Archives* = Robert Chanaud, *Archives de Grandmont (1186-1792). Répertoire numérique détaillé du fonds de l'abbaye et de l'ordre de Grandmont*, Limoges, 2009.

- Guibert, *Destruction* = Louis Guibert, *Une page de l'histoire du clergé français au XVIII^e siècle. Destruction de l'Ordre et de l'abbaye de Grandmont*, Paris-Limoges, 1877 [paru dans BSAHL, t. XXII-XXV, *passim*, cité d'après l'édition.].

1. Archives et bibliothèque

L'ordre est une des victimes de la Commission des réguliers, malgré la résistance des maisons de l'ancienne observance et de l'abbé François-Xavier Mondain de La Maison Rouge¹³⁷. Le Conseil du roi autorise alors l'évêque de Limoges, Louis-Charles Du Plessis d'Argentré, à solliciter du Saint Siège la suppression de l'abbaye et l'union de ses biens à l'évêché de Limoges, à la mort ou à la démission de l'abbé. Ce qui est chose faite par une bulle de Clément XIV, du 6 août 1772¹³⁸. À la suite de diverses péripéties (appel au parlement de Paris, protestations de l'Assemblée du Clergé contre les décisions de la Commission des réguliers...), le décret d'union n'est rendu que le 27 février 1781, les lettres étant enregistrées au parlement de Paris le 20 juillet 1784¹³⁹. François-Xavier Mondain de La Maison Rouge meurt le 11 avril 1787. La liquidation commence immédiatement : les reliquaires sont pour la plupart déposés dans les églises des paroisses voisines, où ils sont encore pour l'essentiel conservés¹⁴⁰ ; d'autres pièces, comme le maître-autel, chef d'œuvre des émailleurs limousins, a été brisé et ses morceaux fondus, à quelques épaves près, dont la célèbre plaque représentant Étienne de Muret en conversation avec Hugues Lacerta (au Musée de Cluny).

Les archives ont été en partie sauvées et ce qui en reste est conservé aux archives départementales de la Haute-Vienne, sous la cote 5 H 1-304 (1186-1792) et a fait enfin en 2009 l'objet d'un répertoire par Robert Chanaud¹⁴¹.

- Guibert, *Mss.* = Louis Guibert, « Les manuscrits du séminaire de Limoges. Notice et catalogue », dans *BSAHL*, t. 39 (1890), p. 457-558 [« Ouvrages et fragments provenant de l'abbaye de Grandmont », p. 493-509, n^{os}68-84] ; — et Limoges, 1892.

- Lemaitre, *Calendrier* = Jean-Joup Lemaitre, « Le calendrier de Grandmont au Moyen Âge », dans *L'Ordre de Grandmont, art et histoire. Actes des Journées d'études de Montpellier (7-8 octobre 1989)*, Montpellier, 1992, p. 51-75.

- Lemaitre, *Inventaires* = Jean-Joup Lemaitre, « Les inventaires médiévaux des bibliothèques monastiques et canoniales limousines », dans *Actes du 55^e congrès de la Fédération des sociétés savantes du Centre de la France, Limoges, 1718-19 mai 1996*, Limoges, 1997, p. 23-44 [= *BSAHL*, t. 125 (1997), p. 23-44]. – Réimpr. dans : Precamur fraternitatem vestram. *Autour des livres, du martyrologe au nécrologe. Choix d'articles publiés de 1984 à 2009*. Textes réunis par Patrick Henriot, Genève, 2018 (Hautes études médiévales et modernes, 112), p. 277-298.

- Lemaitre, *Miracles* = Jean-Joup Lemaitre, *Les miracles de saint Étienne de Muret. Un feuillet enluminé du graduel de Grandmont, c. 1496-1507. Ussel, musée du pays d'Ussel, ms. 7*, Ussel-Paris, 2014 (Mémoires et documents sur le BasLimousin., sér. in-4^o, vol. 2).

- Lemaitre, *Répertoire* = J.-L. Lemaitre, *Répertoire des documents nécrologiques français*, publ. sous la dir. de Pierre Marot, Paris, 1980 (Recueil des Historiens de la France, Obituaires, t. VII).

¹³⁷ Voir sur toute cette question L. Guibert, *Destruction*, p. 161 sq.

¹³⁸ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 5 H 90 (bulle n^o 246).

¹³⁹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 5H 102-104 (Suppression de l'Ordre).

¹⁴⁰ Voir *La légende dorée du Limousin. Les Saints de la Haute-Vienne*, Paris, 1993 (Cahiers du Patrimoine, 36), p. 228-241 et J.-R. Gaborit, « Grandmont et son rayonnement (XII^e-XIII^e siècles) », dans *L'Œuvre de Limoges. Émaux limousins du Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 196-241. Les inventaires du trésor sont pour l'essentiel conservés aux arch. dép. de la Haute-Vienne, dans le fonds des manuscrits de la SAHL, et en 5 H 107 pour l'inventaire de 1666 (voir R. Chanaud, *Archives*, p. 64-65).

¹⁴¹ Voir R. Chanaud, *Archives*.

La bibliothèque, quant-à-elle, a été dans sa quasi-totalité détruite. Alors qu'il avait été question à un moment de transporter les manuscrits dans la Bibliothèque du roi, ils furent finalement vendus au poids du parchemin en 1789 au libraire de Limoges Léonard Barbou et au relieur Soudanas pour servir à endosser les livres, comme l'indique Legros sur le f. 1 du ms. I SEM 74¹⁴². À quelques exceptions près, comme un calendrier arraché à un livre liturgique, récupéré par Monteil puis passé dans la collection de Sir Thomas Phillipps et entré à la Bibliothèque nationale de France en 1971¹⁴³, comme le nécrologe primitif, relié en tête d'un prosaire de Saint-Martial de Limoges¹⁴⁴, seuls ont survécu quelques manuscrits — ou parties de manuscrits — récupérés alors pour l'essentiel par l'abbé Martial Legros, ou encore un fragment de glossaire du XIII^e siècle¹⁴⁵, peut-être la *Glossa* de Jean d'Abbeville ?

Martial Legros, à qui l'histoire limousine est redevable pour tous les textes aujourd'hui perdus qu'il a copiés, est né à Limoges le 26 avril 1744. L'abbé de Saint-Martial, Jean de Montesquiou, lui procure un bénéfice dans sa collégiale à laquelle il reste attaché jusqu'à la Révolution. Ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, il est contraint de se cacher, puis, arrêté, est enfermé à la prison de la Règle en avril 1795. Le 11 août 1795, il est nommé desservant provisoire de l'église Saint-Pierre-du-Queyroix. Décrété à nouveau d'arrestation le 14 octobre 1797, il obtient, pour raison de santé, l'autorisation de demeurer chez lui. En 1802, le nouvel évêque de Limoges, M^{gr} Jean-Marie-Philippe Du Bourg le nomme chanoine de la cathédrale et en fait son secrétaire personnel. Il meurt à Limoges le 26 juillet 1811¹⁴⁶.

S'il n'a pratiquement pas publié, — des *Recherches historiques sur l'église paroissiale de Saint-Michel-desLions*, chez Bargeas en 1811 — son œuvre manuscrite est immense et forme les volumes 11 à 57 du fonds du séminaire de Limoges. Mais ses interventions manuscrites se rencontrent sur d'autres documents du même fonds, en particulier sur les manuscrits de Grandmont. Les livres et papiers de Martial Legros furent donnés après sa mort par sa nièce au séminaire de Limoges, où ils sont restés pour l'essentiel. Les manuscrits du séminaire de Limoges, catalogués en 1890 par Louis Guibert, sont depuis 1907 aux archives départementales de la Haute Vienne où ils constituent la sous-série I SEM 1

¹⁴² I SEM 74, f. 1. « Ce calendrier étoit à la tête d'un ancien antiphonaire \manuscrit sur vélin/ de l'abbaye de Grandmont, qui a été détruit avec le reste des manuscrits de cette maison, vendus en 1789 au Sr Barbou, imprimeur libraire de Limoges, qui les a achetés pour en faire endosser des livres. L'ouvrage entier ne contenoit rien plus de curieux, que quelques fautes de latinité dans les rubriques, vc. comme *ad vesperos* pour *ad vespervas*. Il paraît être du xv^e siècle. Le plain-chant y est noté comme dans d'autres manuscrits de ce siècle, sur quatre lignes, et les notes quarrées. »

¹⁴³ BNF, Nal. 2653, f. 2-11, cf. J.-L. Lemaitre, *Répertoire*, n° 2755.

¹⁴⁴ BNF lat. 1138, alors attribué à Lesterps, *ibid.*, n° 2751. Voir aussi J. Becquet, « Le nécrologe primitif de Grandmont », dans *Études*, p. 291-307.

¹⁴⁵ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 5 H 106, 375 x 255 mm, 2 bifeuillets, Peut-être un fragment du ms. [8] de l'inventaire de M. de Lépine, *Glossa magistri Joannis de Alavilla super Epistolas et Evangelia*, les gloses de Jean d'Abbeville.

sq. Les manuscrits provenant de Grandmont occupent les n^{os} 68 à 84, le premier d'entre eux étant le fameux *Speculum Grandimontis*, compilé par le septième prieur Gérard Ythier (1189-1198), seul manuscrit médiéval intégralement conservé, désormais consultable en ligne sur le site des archives départementales de la Haute-Vienne.

Legros s'intéressait avant tout à la liturgie et à l'histoire religieuse locale. Ce sont donc ces livres qui l'ont intéressé. C'est pour cela aussi qu'il a dans un certain nombre de cas arraché les calendriers, en laissant disparaître le reste du volume, mais prenant soin toutefois de noter de quel livre provenait le fragment arraché :

« Ce fragment de calendrier étoit à la tête d'un psautier de l'abbaye de Grandmont, qui paroît être du xii^e siècle. Saint Guillaume, évêque de Bourges, canonisé en 1218, n'y est que par une addition. Par conséquent, le calendrier est antérieur à cette époque... » (I SEM 71, f. 4, marge inf.).

2. Les livres liturgiques et les calendriers

On constate que les quelques livres liturgiques conservés sont en majorité de petite taille et ne peuvent correspondre aux « livres de chœur » évoqués par Martial de Lépine en 1771, nécessairement de grande taille, à moins qu'il n'ait assimilé aux « livres de chœur » tous les livres liturgiques notés, sans tenir compte de leur usage individuel ou collectif et de leur format. Fort heureusement, Legros avait également recopié un inventaire des livres dressé au début du XV^e siècle, peu après 1401, inséré dans ses *Mémoires sur l'histoire des abbayes du diocèse de Limoges*¹⁴⁷. C'est cet inventaire qui donne le principal état des manuscrits conservés à Grandmont, un certain nombre d'entre eux ne se retrouvant pas dans les autres inventaires, notamment dans celui pris par le subdélégué de l'intendant et collectionneur Martial de Lépine, en 1771 (dans la collection Nivet-Fontaubert en 1877 et publié par Guibert et Camille Couderc¹⁴⁸). Il constate la présence sur les rayons de la bibliothèque de cent soixante-dix-sept manuscrits, « dont une partie est fort délabrée et dont plus de la moitié est des livres de chœur, bréviaires, psautiers et missels », et il n'a pris la peine de relever qu'une vingtaine de titres.

¹⁴⁶ Voir J. Nadaud, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges...* publ. par l'abbé A. Lecler, t. I, 2 éd., Limoges, 1882, p. XII-XVI, et J.-L. Lemaitre, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, Paris, 1984 (Recueil des historiens de la France, Obituaires, sér. in-8°, vol. I), p. 46-48.

¹⁴⁷ I SEM 35 bis. Les p. 203-318 du recueil, relatives à Grandmont, avaient été arrachées, puis e vendues à un libraire parisien. Elles étaient à la fin dix-neuvième siècle en la possession de Tandeu de Marsac, notaire à Paris, lorsque L. Guibert rédigea son catalogue. Le séminaire put les racheter lors de la vente de cette bibliothèque en avril 1897 = I SEM 35 ter.

¹⁴⁸ Guibert, *Destruction*, p. 962-963 ; – C. Couderc, « Les manuscrits de l'abbaye de Grandmont », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 62 (1901), p. 362-373 [texte p. 365-366].

Camille Couderc s'est interrogé sur cette pauvreté de l'inventaire de Lépine, pourtant un bibliophile averti¹⁴⁹:

« On remarquera que cette liste ne comprend aucun des manuscrits relatifs à l'histoire de l'ordre, dont l'existence, à cette date, dans la bibliothèque de l'abbaye, ne semble cependant pas douteuse, et dont la conservation devait être l'objet d'une sollicitude particulière. Pourquoi en est-il ainsi ? Il est difficile de répondre. On peut se demander, toutefois, si l'abbé de la Maison-Rouge, abbé général de Grandmont, qui avait protesté contre cet inventaire, ne les avait pas dissimulés, avec l'assentiment plus ou moins explicite de M. de Lépine. En tout cas, cette omission est trop peu naturelle pour qu'on ne la suppose pas voulue¹⁵⁰. »

Mais on peut aussi légitimement penser que la bibliothèque avait souffert aux Temps modernes de l'incurie et de dilapidations, ce que notait d'ailleurs Jean Levesque dans ses *Annales ordinis Grandimontensis*, publiées à Troyes en 1662¹⁵¹.

On regrettera d'autant plus la destruction stupide de cette bibliothèque qu'elle était alors sans doute la plus riche du Limousin depuis que les livres de Saint-Martial étaient passés en 1730 dans la bibliothèque du roi. On ignore ce qui pouvait rester alors des manuscrits d'Aureil, connus seulement par un inventaire ajouté au XIII^e siècle la fin de l'ordinaire comptant 189 *Items*¹⁵².

Les manuscrits qui ont été sauvés sont donc avant tout des manuscrits liturgiques et des manuscrits du XVI^e siècle à l'exception notable du *Speculum* (I SEM 68), de deux états des « Antiquités de Grandmont » du frère Pardoux de la Garde (I SEM 81-82), {8} d'un exemplaire du bullaire (I SEM 83) et de la traduction française par Charles Frémont de « La Règle et les maximes de saint Étienne », ces deux derniers du XVII^e siècle.

Cinq manuscrits du XVI^e siècle sont complets, deux bréviaires et trois diurnaux :

- I SEM. 76 : Diurnal.
- I SEM. 77 : Bréviaire, avec le psautier imprimé (gothique, s.d.).
- I SEM. 78 : Bréviaire, avec le psautier imprimé à Limoges en 2529 par Paul Berton.
- I SEM. 79 : Diurnal.
- I SEM. 80 : Diurnal.

Les manuscrits médiévaux sont réduits à l'état d'épaves, avec en particulier cinq calendriers :

¹⁴⁹ C. Couderc, « Les manuscrits », p. 364. Parmi ces manuscrits relatifs à l'histoire de l'ordre, on retiendra en particulier le *Speculum Grandimontis* (I SEM 68), les *Antiquités* de Pardoux de La Garde (I SEM 81-82) et le bullaire (I SEM 83).

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 366.

¹⁵¹ P. 10 : « Volumina... in membranis codicibus servata monasterii Grandimontensis sæpius iterata vastatio consumpsit... aliis e Grandimontensi bibliotheca sublatis... ».

¹⁵² Arch. dép. de la Haute-Vienne, D 1221, f. 42-43, édité : Dom Jean ^e Becquet, « La bibliothèque des chanoines réguliers d'Aureil en Limousin au « XIII^e siècle », dans *BSAHL*, t. 92 (1965), p. 117-130. Réimpr. Id., *Vie canoniale en France aux X-XII siècles*, London, Variorum Reprint, 1985, V.

– I SEM. 69 : Litanies des saints provenant d'un bréviaire, XIII^e siècle, plutôt que d'un psautier comme le met Legros.

– I SEM. 70 : Tables de comput pascal et office de saint Yriei et saint Étienne provenant d'un *Liber capitularii*, XIII^e/XIV^e siècles.

– I SEM. 71 : Calendrier provenant d'un psautier, XIII^e siècle.

– I SEM. 72 : Calendrier, provenance inconnue, XIII^e siècle.

– I SEM. 73 : Calendrier provenant d'un psautier, XIII^e siècle.

– I SEM. 74 : Calendrier provenant d'un antiphonaire, XIV^e-XV^e siècle.

– I SEM. 75 : Calendrier incomplet, provenance inconnue, XV^e siècle.

On leur ajoutera le calendrier provenant de Monteil puis de S^r Thomas Phillipps, entré en 1971 dans les collection de la BNF (NAL 2653, f. 2-11), de la fin du XII^e siècle, alors attribué à Saint-Martial, mais dont Jean Vezin montrait dès son entrée à la Bibliothèque nationale qu'il provenait de Grandmont, dont c'est de ce fait le plus ancien calendrier connu, et qui fut en usage jusqu'au XVII^e siècle car on lui a ajouté quatre mentions d'obit, ceux d'un prieur claustral et de trois frères, datés de 1513, 1540, 1597 et 1624, mais il ne s'agissait que d'obits occasionnels.

Enfin, un feuillet d'un graduel de grandes dimensions (348 × 480 mm) est passé en vente à Paris à l'hôtel Dassault le 27 mai 2013, avec la fin de la messe de sainte Agathe (5 février) et celle d'Étienne (8 février), *In transitu sancti Stephani confessoris patris nostri ordinis Grandimontis*. Introït, lecture du livre de la Sagesse..., avec une grande lettrine montrant saint Étienne au milieu de ses frères et de quatre vignettes figurant des miracles de saint. La suite de la messe manque (commun d'un confesseur non pontife). Il fait désormais partie des collections du musée du pays d'Ussel¹⁵³.

Nous avons eu l'occasion d'étudier ces calendriers en 1989, en y associant celui du livre du chapitre (incomplet des grandmontains de Vincennes (Bib. Mazarine, ms. 1694) du XV^e siècle et celui d'un diurnal grandmontain à l'usage du prieuré de Bercey, au diocèse de Mans, du XIII^e siècle (Le Mans, BM ms. 352), comportant lui aussi quelques obits¹⁵⁴. Le sanctoral est limousin, saint Martial y est même presque partout qualifié d'apôtre, à l'exception du plus ancien (BNF, Nal 2653), mais si les saints propres au diocèse se retrouvent presque tous, ils n'apparaissent qu'une ou deux fois en général, sauf Valérie et Léonard¹⁵⁵. Trois fêtes surtout attirent l'attention, celle du fondateur, Étienne de Muret bien sûr, celle de six vierges martyres de Cologne, dont les reliques avaient été rapportées lors d'une mémorable expédition entreprise par les deux frères Guillaume et Imbert en 1181¹⁵⁶ et de saint Félicien, dont les reliques avaient été envoyées à Grandmont par les chanoines de la collégiale

¹⁵³ Ms. 7, cf. Lemaitre, *Miracles*.

¹⁵⁴ Cf. Lemaitre, *Calendrier*, où l'on trouvera la description de ces manuscrits.

¹⁵⁵ Voir en particulier p. 64-69, « Le sanctoral grandmontain », « Les dédicaces ».

¹⁵⁶ *Itinerarium...*, éd. J. Becquet, *Scriptores*, p. 249-249.

Saint-Genès de Thiers en échange d'une relique de saint Étienne. L'ordinaire de Guillaume [IV] Pellicier (1^{er} abbé, 1317-1337)¹⁵⁷ y ajoute les fêtes de saint Martial, saint Guillaume et saint Robert.

Trois calendriers ont reçu au fil de temps des additions d'obits et d'anniversaires, avec six dédicaces (I SEM 71, 72 et 75), soit quarante-trois notices au total, dont quatre anniversaires communs à deux calendriers, notices non datées à l'exception de l'anniversaire de Léonard Gamand, en 1762, le 23 septembre (I SEM 71, n° 267)¹⁵⁸, le plus ancien obit datable étant celui du deuxième abbé Pierre de Limoges († 1137), le 18 mars (I SEM 72, n° 249). On retiendra aussi celui de frère François Marrand, le 24 août (I SEM 71 et 72, n° 267), élu abbé le 11 mai 1596, qui résigne en 1603 et meurt en 1695, celui du frère Pardoux de La Garde le 25 avril (I SEM 75, n° 255), celui d'Innocent III, avec fête double, en remerciement du don du manse des Hureaux à Saint-Sylvestre, dont la bulle est perdue (12 septembre, I SEM 71, n° 273). Les dédicaces inscrites sont celles des prieurés de Grand Bandouille, Beausault, Montausan, Le Châtenet, Gandory et Grandmont¹⁵⁹. Notons encore quelques mentions de sépultures, dans l'église, comme celle de l'abbé Guillaume [III] de Prémaurel, le 12 mars (I SEM 75, n° 247), ou dans le cimetière pour des laïcs¹⁶⁰.

3. Le nécrologe : BnF, ms. lat. 1138¹⁶¹

Le nécrologe de Grandmont est certes construit sur un calendrier, mais il s'agit d'un calendrier romain basique, dépourvu de toute mention liturgique (fêtes du temporel et du sanctoral, degré de solennité des offices etc.), et n'est donc d'aucune utilité pour la connaissance de la liturgie grandmontaine.

Rappelons d'abord qu'il s'agit d'une découverte relativement « récente », même si le manuscrit était depuis 1730 dans la Bibliothèque du Roi. Il est en effet ainsi décrit dans le catalogue de la vente des manuscrits de Saint-Martial de 1730 publié par les Barbou de Paris :

[89] *Antiphonæ, prosæ et responsoria de variis festis, cum cantu punctuato sine lineis, in-duodecimo, annorum 700. [= lat. 1138].*

Il n'y a aucune allusion au nécrologe qui occupe les ff. 2^r-6^v. Le bibliothécaire (l'abbé Lebeuf ?) qui l'a enregistré (Regius 4884³) a, quant à lui, bien fait état du nécrologe : fol. 2 . *Parvum obituarium scriptum XIII saeculo. fol. 7. Prosæ scriptae XI saeculo.*

¹⁵⁷ BNF, ms. lat. 12798 (copie du XVI^e siècle). Guillaume Pellicier est nommé par Jean XXII premier abbé de Grandmont le 19 décembre 1317, cf. J. Becquet, *Le bullaire de l'ordre de Grandmont*, Ligugé, [1956-1963], n 146 d, p. [107]-[109].

¹⁵⁸ La numérotation de ces notices (édition cumulative) prolonge celle du nécrologe publié par dom J. Becquet, n° 233-286.

¹⁵⁹ Nos 261, 273, 276, 274, 271, 272

¹⁶⁰ Nos 247, 268, 280

¹⁶¹ Voir Lemaitre, *Répertoire*, n° 2751.

fol. 137 : *Tropi praeparatorii ad benedictionem pontificalem eodem saeculo scripti.*

Les manuscrits de Saint-Martial furent revêtus dans le courant de l'année 1733 d'une reliure aux armes royales, en maroquin rouge ou bleu (violet d'après l'ancien inventaire), bleu en l'espèce ici. On sait que beaucoup de manuscrits de Saint-Martial étaient en mauvais état lors de leur entrée à la Bibliothèque du Roi et que certains numéros du catalogue de 1730 s'apparentaient plus à des « bannettes » de bouquiniste qu'à de beaux volumes reliés... ce qui explique aussi que l'ensemble ait été globalement relié et que certains volumes soient constitués de *libelli* ou de cahiers disparates et fragmentaires. Le ms. lat. 1138 est fait de deux éléments codicologiques bien distincts :

A. f. 1 : Fol. de garde fait d'un fragment de tronaire. ff. 2-6 : Un quinion mutilé =

Nécrologe, fin XII^e siècle.

- 1 <perdu – 1^{er} janv. – 11 févr.>
- 2 <perdu – 12 févr. – 25 mars>
- 3 <perdu – 26 mars – 8 mai>
- 4 f. 2 : **9 mai - 17 juin.** [VIII id. mai – XIII kal. jun.]
- 5 f. 3 : **18 juin - 30 juillet.** [XIII kal. jun. – III kal. jul.]
- 6 f. 4 : **31 juillet - 10 septembre.** [II kal. jul. – III id. sept.]
- 7 f. 5 : **11 septembre - 22 octobre.** [III id. sept. – XI kal. nov.]
- 8 f. 6 : **23 octobre – 3 décembre** [X kal. nov. – III non. dec.]
- 9 <perdu – 4 - 31 déc.¹⁶²>.
- 10 <perdu>

II. ff. 7-140 = **Prosaire-Troaire**, XI^e siècle.

Le nécrologe – qui n'est pas mentionné dans le catalogue de 1730 – était-il déjà associé matériellement au prosaire, qui est d'une plus grande hauteur de page, ou lui a-t-il seulement été réuni au moment de la reliure, en 1733 ? La foliotation du ms. est continue, mais elle est du XVIII^e siècle et a sans doute été imposée au moment de la reliure. On peut seulement penser que le manuscrit était dans la bibliothèque de Saint-Martial en 1730, mais alors quand et comment y était-il arrivé ? L'inventaire de Bonaventure de Saint-Amable († 1685)¹⁶³, publié en 1739 par dom Bernard de Montfaucon¹⁶⁴, n'apporte pas de réponse. Deux siècles plus tard, dans le premier tome du catalogue du fonds latin, dressé sous la direction de Philippe Lauer, l'obituaire en question est attribué à Lesterps¹⁶⁵.

¹⁶² Le f. 9^r allant du 4 au 24 décembre et le f. 9^v du 25 au 31.

¹⁶³ Dont il existe plusieurs copies à la BnF notamment dans les « dossiers Montfaucon », lat. 9363, f. 70-79, 13069 f. 81-89, 92-103, 109-126, 127-136...

¹⁶⁴ B. de Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, Paris, 1739, t. II, p. 1033-1040.

¹⁶⁵ *Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits latins*, publié sous la dir. de Ph. Lauer, t. I, Paris, 1939, p. 415.

En 1960, Charles Dereine, spécialiste belge du monde canonial, qui enseignait alors à Bukavu, au Congo Belge, intéressé par ce texte sans doute en raison de son attribution à Lesterps, publiait un petit article dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. 87, 1960, p. 325-331) : « L'obituaire primitif de l'Ordre de Grandmont ». La découverte était d'importance car Grandmont n'a pratiquement pas laissé d'obituaires¹⁶⁶. Il n'en est pas fait mention dans les « Annales de Grandmont » de Pardoux de la Garde à la fin du XVI^e siècle, ni, deux siècles plus tard, dans les travaux de l'abbé Martial Legros. De même, on ne connaît qu'un livre du chapitre grandmontain, déjà évoqué, celui des bonhommes de Vincennes (Bibl. Mazarine, ms. 1694), composite et incomplet :

I. ff 1-12 : Calendrier, du XV^e siècle, utilisé occasionnellement pour l'inscription d'obits. ff. 13-16 : Partie de rituel, avec l'office des morts et le formulaire de profession d'un novice.

II. ff. 17-16 : Martyrologe d'Usuard, avec la lettre à Charles le Chauve et la préface *Festivitates*, du XIII^e siècle, avec quelques additions grandmontaines et limousines¹⁶⁷.

Dereine restituait donc ce nécrologe à Grandmont, mais sans en donner le texte, sinon quatre extraits, avec des affirmations quelquefois hasardeuses, sur lesquelles dom Becquet est revenu, mais sans reprendre le dossier sur le fonds. Il nous en communiqua en 1977 une transcription, l'annotation faisant la synthèse du travail de Dereine et de ses propres recherches tout en soulignant le caractère provisoire... C'est ce texte, resté inédit, que nous avons publié en 1998 dans les *Études grandmontaines* (pp. 291-307), après une nouvelle collation et en l'accompagnant d'un index, dans l'attente d'une véritable édition.

Le manuscrit

Le manuscrit¹⁶⁸ était fait d'un quinion, amputé de trois premiers feuillets, 1-3, et des deux derniers, 9-10, depuis le XVIII^e siècle au moins, ce qui nous prive d'une éventuelle réclame ou signature. Ce cahier appartenait-il à un livre du chapitre ? Mais nous avons vu que le seul livre du chapitre conservé, celui des grandmontains de Vincennes, est composite et que le martyrologe du XIII^e siècle y est précédé d'un calendrier du XV^e. L'inventaire des manuscrits du XV^e siècle (I SEM 35 bis, p. 504-507) fait certes état d'un « [24] *Martyrologium Usuardi* », mais sans dire s'il est un élément d'un éventuel livre du chapitre, et d'un martyrologe associé aux dialogues de saint Grégoire (« [118] *Martirologium. S. Gregorii dialogi.* »). Les courtes notes de Jean Bandel (BnF, lat. 17 118, f. 620) font à leur tour mention de deux martyrologes d'Usuard cette fois : « [13] *Duo antiqui \codices/ martyrologii Usuardi, quibus inserti suis locis sancti Lemovicensis diocesis* », sans plus de précision. L'inventaire

¹⁶⁶ Outre Grandmont, trois occurrences dans notre *Répertoire* : 629. Montguyon, au diocèse du Mans, 6 extraits, *ex obituario*, BnF, fr. 22329, p. 345 (xvii s.) ; – 693-694. La Haye-aux-Bonshommes, au diocèse d'Angers, Angers, BVM 855, calendrier-obituaire (xve s.), publié par P. de Farcy en 1906 et extraits pris au xvii s., BnF, fr. 22450, f. 233-235 ; – 698. La Primaudière, au même diocèse, extraits pris au XVII^e s., BnF., fr. 12329, p. 345-347.

¹⁶⁷ Voir Lemaitre, *Calendrier*, p. 58.

¹⁶⁸ Voir Lemaitre, *Répertoire*, n° 2751.

anonyme du XVII^e siècle (BnF, lat. 10 395, f. 206-207^v) est muet sur le sujet et celui de Martial de Lépine, dressé en 1771 (Coll. Nivet-Fontaubert avant 1892) l'est tout autant.

Le manuscrit est d'une grande simplicité : un cadre tracé à la pointe sèche, divisant la page en 21 longues lignes (en utilisant la 1^{re} ligne rectrice) et 5 colonnes : lettre dominicale | calendrier romain | obits | col. blanche | col. blanche étroite, ces deux dernière colonnes, correspondant en fait au revers des deux premières, mais ont été utilisés de temps à autre pour marquer « *fr(ater)* » ou « *fr(atres)* », notés parfois aussi dans les petits fonds. Il n'y a aucune rubrique, pas même pour les Kalendes (KL).

Le calendrier, qui commençait comme tous les calendriers autonomes le 1^{er} janvier (*Kal. januarii*) est copié en continu, chaque nouveau mois ne commençant pas sur une page propre, ce qui est relativement rare dans ce domaine au XII^e siècle : le 1^{er} juin est à la ligne 4 du fol. 2^v, le 1^{er} juillet, (*kal. julii*) à la ligne 13 du fol. 3^r, le 1^{er} août à la ligne 2 du fol. 4, etc. Une seule ligne est réservée pour chaque jour et on compte 69 jours vacants pour la partie conservée (9 mai – 3 décembre). L'édition procurée par dom Becquet compte 243 entrées, auxquelles il faut ajouter six notices grattées qui n'ont pu être lues en raison de leur état, non numérotées ([[.....]]).

Le scribe initial, copiste du calendrier et sans doute auteur de la linéature, a inscrit un certain nombre de notices¹⁶⁹, introduites par **Ob'**, ajoutant souvent en interligne la mention **f.** (*frater*), quelquefois aussi le surnom du défunt, [21] Abo \ ^{Cabrol}/ *f(rater)*¹⁷⁰.

Cette présentation modeste a bien sûr suscité des interprétations divergentes entre Charles Dereine et dom Becquet, pour qui « ce scribe avait une pratique de l'écriture aussi honorable que le style du rédacteur de la *Vita* d'Étienne de Muret au milieu du XII^e siècle, et le propos d'austérité des premiers grandmontains n'a rien à voir dans les deux cas¹⁷¹. » Il ajoute : « Un petit groupe de clercs et de laïcs, comme il y en eut tant à l'époque, n'avait besoin que d'un petit carnet de décès d'une vingtaine de jours par page ; le plus capable aura dressé ce carnet et il est intéressant de constater que ses successeurs n'ont pas eu son tour de main, pour la plupart. » Malheureusement, le chartrier ne conserve pas de documents originaux produits au prieuré pour cette période, les plus anciens documents originaux du fonds remontant à 1186 et venant de la chancellerie pontificale¹⁷².

Dom Becquet modère aussi certaines statistiques : « ... si l'on se rappelle que bien des séculiers se faisaient religieux sur leur lit de mort, on utilisera les données d'un nécrologe avec plus de retenue que Dereine pour estimer la proportion de clercs et de laïcs qu'il pouvait y avoir à Grandmont, tout comme à l'Artige¹⁷³. »

¹⁶⁹ Un décompte précis ne pourra être donné qu'une fois faite l'édition diplomatique de ce texte.

¹⁷⁰ Les numéros entre crochets sont ceux de l'édition provisoire, Becquet, *Études*, p. 294-304.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 292.

¹⁷² Bulle d'Urbain III, 5 H 2

¹⁷³ *Ibid.*, p. 292.

Datation

Il revient enfin, globalement, sur la datation du manuscrit en s'appuyant sur les rares obits datables :

« La première mention de date connue est celle du troisième prieur pour 1139¹⁷⁴ et la dernière est celle du cinquième prieur pour 1170, celle-ci étant faite de manière à attirer l'attention¹⁷⁵ ; le deuxième prieur est mort un 5 janvier et le quatrième peu avant le 8 février », partie du manuscrit perdue. Il poursuit : « Notre manuscrit peut donc être considéré comme ce qui reste du nécrologe primitif de l'ordre grandmontain. [...] Après le cinquième prieur Pierre Bernard, l'ordre connut une crise due à la fois à son expansion lointaine sous le quatrième prieur et à la prospérité relative qui s'ensuivit sous le sixième prieur, Guillaume de Treignac (1170-1185) ; cette crise fut peut-être l'occasion d'arrêter notre nécrologe, comme on l'a remarqué pour l'évêque Gérard II de Limoges au 3 décembre...¹⁷⁶ ». Eustorge d'Escoraille est mort entre le 29 novembre et le 3 décembre 1137¹⁷⁷. Son successeur, Gérald II Hector, élu en 1137, consacré en 1139 et mort le 7/8 octobre 1177, est absent du nécrologe. L'obit du cinquième prieur Pierre Bernard a été porté en addition, ce que n'a pas noté dom Becquet : f. 3, éd. n° 67 : [7 juill.] | Ob. Petrus B(er)\nardi prior/¹⁷⁸. {30} On peut donc avancer le terminus antequem à 1170, mais une analyse plus poussée devrait permettre d'avancer cette date : l'obit de l'évêque de Poitiers Calo, [203] Ob. \fr./ Calo \episcopus/ Pictavensis, mort en 1157 et qui aurait pris l'habit grandmontain à l'article de la mort, est en addition, et non de première main.

Les confraternités

On attirera enfin l'attention sur un aspect modeste certes, mais intéressant, de ce nécrologe, les confraternités qui y ont été inscrites, au nombre de six, auxquelles on ajoutera la *commemoratio parentum* le 23 juillet :

9	[15 mai]	<i>Commemoratio fratrum de Lesterps.</i>
71	[10 juill.]	<i>Commemoratio fratrum de l'Artiga.</i>
83	[23 juill.]	<i>Commemoratio parentum.</i>
99	[6 août]	<i>Commemoratio <fratrum> de Soliac.</i>
131	[5 sept.]	<i>Commemoratio fratrum de Combret.</i>
166	[1 ^{er} oct.]	<i>Commemoratio<fratrum>Cruniacensium.</i>

¹⁷⁴ Pierre [III] de Saint-Christophe, élu en janvier 1137, mort vers juin 1139. Nécrologe, f. 2^v, [12 juin] (40) Ob. Petrus \prior, Sancti Christofori/. Cf. Becquet, *Scriptores*, p. 239.

¹⁷⁵ Nécrologe, f. 3, [7 juill.] | (67) Ob. Petrus B(er)\nardi prior/. Cf. Becquet, *Scriptores*, p. 240.

¹⁷⁶ Voir la note 50 : « Eustorge, évêque de Limoges de 1105 à 1137, n'est pas mentionné dans les documents littéraires des débuts de Grandmont, au contraire de son successeur Gérard II qui, bienveillant pour Grandmont, est décédé le 7 octobre 1177, sans qu'on le trouve au présent nécrologe, ce qui fournit un *terminus ad quem*. »

¹⁷⁷ Voir J.-L. Lemaître, *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Étienne de Limoges*, publiés sous la dir. de J. Verger, Paris, 2017. (Recueil des historiens de la France, Obituaires, série in 8, vol. XVI), p. 414 et 414-415 pour Gérald-Hector.

¹⁷⁸ Nécrologe, f. 3, éd. n° 67 : [7 juill.].

229 [22 nov.] *Commemoratio fratrum de Usercha.*

Ces confraternités sont un témoignage du réseau – en formation ? –, tissé par le prieuré avec un certain nombre de communautés locales ou régionales. On est évidemment bien loin ici des vastes réseaux des abbayes de Saint-Martial de Limoges¹⁷⁹ (32) ou de Solignac¹⁸⁰ qui s'étendent bien au-delà du Limousin... Mais nous sommes ici moins d'un siècle après la fondation du prieuré et d'un demi-siècle après le transfert des frères de Muret à Grandmont.

Toutes les communautés liées à Grandmont par une confraternité sont situées à courte distance du prieuré : les chanoines réguliers de Lesterps¹⁸¹, ceux de l'Artige¹⁸², les frères de Combret¹⁸³, les moines noirs de Souillac¹⁸⁴, d'Uzerche¹⁸⁵ et de Saint-Martial, si *Cruniacensium* désigne bien Saint-Martial, passé dans le giron de Cluny en 1063 et où la *Commemoratio fratrum Grandimontensium* était inscrite dans l'obituaire le 13 mars¹⁸⁶.

Malgré ses lacunes – perte du 1^{er} janvier au 8 mai et du 4 au 31 décembre – le nécrologe de Grandmont est un document intéressant pour l'histoire de la communauté et de l'ordre au premier siècle de son histoire. Il ne faut toutefois pas se faire trop d'illusions. La plupart des 243 notices qu'il renferme sont réduites à des noms, au mieux accompagnés d'un surnom, qui ne pourront pas être identifiés, datés. Que faire en effet des notices telles que (1) *Amelius*. | (2) *Engotus sac(erdos)*. | (3) *Guido la Brugira, f(rater)* | et (4) *Bernardus Cato*... faute de textes contemporains. Et même d'une notice comme la (26) *Johannes infirmarius*... sinon certes en déduire la présence d'un infirmier au sein de la communauté, mais sans pour pouvoir lui assigner une date, sinon avant 1170... Même des notices

¹⁷⁹ Voir J.-L. Lemaître, *Mourir à Saint-Martial. La commémoration des défunts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du xi^e au xiii^e siècle*. Paris, 1989.

¹⁸⁰ Voir J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac* [note 6]. Voir aussi Id., « Les réseaux bénédictins, premières structures d'organisation et de relation en Europe », dans Card. P. Poupard et B. Ardura (dir.), *Abbayes et monastères aux racines de l'Europe. Identité et créativité : un dynamisme pour le III^e millénaire*, Paris, 2004, p. 71-100.

¹⁸¹ Charente (cant. de Confolens), mais au diocèse de Limoges. La p. 77 du ms. du pouillé de Nadaud avait déjà disparu en 1856, voir « Pouillé », p. 243 ; *Gallia christiana*, t. II, Paris, 1720, col. 194-198, et dom J.-M. Besse, *Abbayes et prieurés de l'Ancienne France*, t. V. *Province ecclésiastique de Bourges*, Ligugé-Paris, 1912, p. 209.

¹⁸² L'Artige-Vieille puis la Grande-Artige (Haute-Vienne, cant. et com. de Saint-Léonard-deNoblat), A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, Limoges, 1920-1926 [réimpr. Marseille, 1976]. 683-684 ; Dom J. Becquet « L'Ordre de l'Artige », dans *BSAHL*, t. 97 (1970), p. 83-142 ; – R. Crozet, « L'ancien prieuré de l'Artige (Haute-Vienne) », dans *Bulletin Monumental*, t. 115 (1957), p. 35-41.

¹⁸³ Fondation de frères ermites qui a vite disparu, laissant une église à Saint-Bonnet-Briance (Haute-Vienne, cant. de Pierrebuffière). A. Lecler, *Dictionnaire [supra]*, p. 617. Combret a formé au début du xix^e siècle une petite commune qui a été réunie en 1806 à Saint-Bonnet-Briance. Voir aussi J. Becquet, « L'Ordre de l'Artige », p. 108 et n. 97.

¹⁸⁴ Lot (ch.-l. de cant.), voir Dom J.-M. Besse, *Abbayes et prieurés de l'Ancienne France*. T. IV. *Provinces ecclésiastiques d'Alby, de Narbonne et de Toulouse*, Ligugé-Paris, 1911, p. 27-28.

¹⁸⁵ Corrèze (ch.-l. de cant.), voir Dom J.-M. Besse, *Abbayes et prieurés*, t. V [supra] p. 199-200 ; extraits de l'obituaire [perdu] dans J.-B. Champeval, *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche*, Paris-Tulle, 1901, p. 349-352.

¹⁸⁶ Voir le 2^e nécrologe, BnF lat. 5243, f. 101^v, au III^e id. martii, *Commemoratio fratrum Grandimontensium*, éd. A. Leroux, A. Molinier, A. Thomas, *Documents historiquesbas-latins, provençaux et français concernant principalement la*

pouvant à-priori donner lieu à identification posent problème, comme (70) *Aimericus abbas de Pinu*. Cet abbé du Pin, monastère cistercien proche de Poitiers¹⁸⁷, est absent des listes abbatiales et reste inconnu.

L'édition qui termine les *Études grandmontaines* de dom Jean Becquet était provisoire, un provisoire qui peut durer... Une nouvelle édition serait souhaitable, reposant sur une étude systématique et un classement des diverses mains, accompagnée d'une annotation plus conséquente, mais aussi du fac-similé du manuscrit (désormais consultable en ligne sur Gallica). Alors on pourra vraiment exploiter ce précieux texte, accompagné de la quarantaine d'anniversaires donnée par les calendriers conservés, dont celui du premier historien de Grandmont, le frère Pardoux de La Garde (I SEM 75⁽¹⁾).

V. Les celles grandmontaines

Avec 159 entrées, notre base de données des celles grandmontaines, gérée par le logiciel File Maker Pro, est dans sa phase de corrections, après la collecte des informations de seconde main. Outre la nécessaire relecture par les différents spécialistes de l'ordre de Grandmont, il est indispensable de revenir aux textes eux-mêmes, qui peuvent fournir un éclairage tout à fait nouveau. Peut-être aussi conviendra-t-il de replacer l'évolution de l'ordre dans le contexte géo-politique opposant Capétiens et Plantagenêts ? Il existe très certainement des « fondations anglaises » et des « fondations françaises ».

1. Une configuration spatiale identique ?

S'il s'avère de plus en plus que le « modèle architectural » grandmontain doit être nuancé dans son caractère systématique, la lecture des chartes de donation invite à réfléchir sur une possible « standardisation » de la concession initiale.

Même s'il s'agit peut-être d'un faux, la charte de Richard Cœur de Lion, du 15 décembre 1196, qui confirme les fondations grandmontaines faites par son père Henri¹⁸⁸, mentionne presque systématiquement un « bois » avec un enclos matérialisé par un mur ou un fossé.

- *Rohom* (Rouen), avec un bois, des prés et toutes ses dépendances.
- La Haye à Angers, avec un bois libre et exempt, des prés et des vignes, enclos de ses murs, avec toutes ses dépendances.

Marche et le Limousin, Limoges, 1883, t. I, p. 69, et J.-L. Lemaître, *Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du XI au XIII siècle*, Paris, 1989, p. 371.

¹⁸⁷ Vienne (cant. de Vouillé, com. de Béruges) au diocèse de Poitiers, abbaye fondée en 1120 par Géraud de Sales et passé en 1163 dans l'ordre de Cîteaux, filiation de Pontigny. Dom J.-M. Besse, *Abbayes et prieurés de l'Ancienne France*. T. V. *Provinces ecclésiastiques d'Auch et de Bordeaux*, Ligugé-Paris, 1910, p. 237. Voir B. Peugniez, *Routier des abbayes cisterciennes de France*, Eckbolsheim, 1994, p. 286.

¹⁸⁸ AD Maine-et-Loire, G870.

- Monnais, avec un bois libre et exempt, à utiliser à leur guise, enclos de ses fossés, avec toutes ses dépendances.
- Pommier-Aigre, avec un bois libre et exempt, à utiliser à leur guise, tel qu'il est délimité par la route ancienne qui commence à partir de la route de Tours, jusqu'à la voie de l'Evêque, enclos de ses fossés à partir de Chinon, avec toutes ses dépendances.
- *Villars* (Villiers), avec un bois libre et exempt, à utiliser à leur guise, enclos de ses fossés, avec toutes ses dépendances.
- Bois-Rahier, avec un bois libre et exempt, à utiliser à leur guise, enclos de ses fossés.
- *Burseyo* (Bercey), avec un bois libre et exempt, à utiliser à leur guise, enclos de ses fossés, ainsi qu'une autre forêt, tout entière.

2. Un second pôle de pouvoir en terre capétienne : Vincennes

Dom Jean Becquet¹⁸⁹ a montré le rôle important joué par la celle du Bois de Vincennes dans l'évolution générale de l'ordre, au moins à deux reprises.

Lors de la crise de 1185-1188, le parti des clercs se replie dans les domaines du Capétien et de la maison de Blois-Champagne, bruyamment soutenu par Etienne de Tournai, alors abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et accueilli au besoin par des abbayes cisterciennes. En 1187, un compromis est élaboré en présence de Philippe Auguste, texte favorable aux clercs et cautionné par Bernard de Vincennes (de la Coudre).

Lors de la crise du début du XIII^e siècle, Vincennes se fait adresser par le pape, en 1207, une bulle de protection de ses biens comme n'importe quel monastère de moines ou de chanoines¹⁹⁰, revendiquant ainsi son indépendance vis-à-vis du chef d'ordre limousin.

¹⁸⁹ Dom J. Becquet, « Les premiers grandmontains de Vincennes », Colloque *Les Capétiens et Vincennes*, Centre Georges Pompidou, Vincennes, 8-10 juin 1994.

¹⁹⁰ B. Barbiche, *Les actes pontificaux originaux des Archives Nationales de Paris*, t. I, Città del Vaticano, 1975, n° 67.